

**HISTOIRE ET PATRIMOINE ENTRE
ROSETTE ET ARGUENON**

**FONDATION DE JUGON
SUR LES BORDS DE
L'ARGUENON**

CHÂTEAUX ET PRIEURÉS DE JUGON

*Jean-Charles ORVEILLON
2023*

Jugon-les-Lacs et les contreforts rocheux de l'Arguenon

Sans l'Arguenon, pas de Jugon ! C'est une évidence aujourd'hui. En revanche, il aurait pu y avoir l'Arguenon sans Jugon ! Comment cette petite ville a-t-elle pu s'implanter, tardivement, au XII^{ème} siècle, dans ce lieu improbable, constitué de marécages enserrés dans une cuvette formée autour de la confluence de l'Arguenon et de la Rosette, entouré de contreforts rocheux, pour certains abrupts, particularités le rendant pratiquement impropre à toute construction ? La configuration du site allie trois contraintes : la présence constante de l'eau, l'étroitesse de la vallée encaissée et escarpée, la difficulté d'accès. Les Romains l'avaient d'ailleurs soigneusement évité en faisant passer, au I^{er} siècle, « le chemin de l'Etrat »¹, en amont et uniquement sur la Rosette, à peu près à l'emplacement de l'actuel terrain de camping.

Même au 17^{ème} siècle, malgré les deux barrages aménagés au XII^{ème} et au XIII^{ème} siècle, l'attrait de Jugon ne paraissait toujours pas évident. Un pouillé² manuscrit du diocèse de Saint-Malo donne, à cette époque, une appréciation peu engageante sur la paroisse : « *Jugon étant situé dans un enfoncement de montagne, sa situation est très incommode pour tout le monde ; en outre, pour les personnes infirmes, l'église est inaccessible par les crues d'eau qui sont ordinaires, et obligent à faire service du culte religieux dans une chapelle qui peut contenir seulement les habitants de Jugon* », ou oblige le recteur à se rendre à Lescouët pour célébrer les baptêmes.

Cette image de vallée marécageuse entourée de montagnes était aussi celle que les fondateurs se faisaient du site aux XI^{ème} et XII^{ème} siècle. La charte du Prieuré Notre Dame de Jugon³ rapporte qu'Olivier II de Dinan, le fondateur, en 1108, donnait aussi aux moines « *un terrain formé par un repli de l'Arguenon, à charge aux moines d'amener le cours de la rivière jusqu'au pied de la montagne sur laquelle était établi le "castrum"* »⁴.

La situation de Jugon compliquait inévitablement la vie de ses habitants et c'est probablement ce qui, même une fois la petite cité bien implantée, du 14^{ème} au 18^{ème} siècle, incitait les « bourgeois »⁵, qui possédaient un « pied à terre » dans la ville même, à disposer aussi d'une résidence **sur les paroisses des plateaux aux alentours** : sur **Dolo**, au Bourgneuf, à la Hourmanière, Cangué, La Rosaie, La Ville Mouée, sur **Lescouët**, au Verger, à Chantelou, à la Rivière, à Trévra, à Sainte Marie, sur **Saint-Igneuc** aux Hautes Touches, au Bois Léard, à la Touche, la Grange, aux Loges, etc...

¹ « **Le chemin de l'Etrat** », ainsi appelle-t-on le tracé, dont certaines parties sont encore visibles aujourd'hui, de la voie romaine construite au I^{er} siècle de notre ère pour relier Corseul, capitale des Coriosolites, à Vannes, capitale des Vénètes, et qui passait sur le territoire qui deviendra plus tard Lescouët, Jugon, Dolo.

² « **Un pouillé** » est, sous l'ancien régime, un relevé de tous les biens et bénéfices ecclésiastiques situés dans un domaine géographique donné. On peut avoir le pouillé d'une paroisse, d'une abbaye, d'un diocèse, etc...

³ « **Charte du Prieuré Notre Dame de Jugon** » publiée par J. Geslin de Bourgogne et A. de Barthélémy dans « Evêchés de Bretagne – Histoire et monuments – Diocèse de Saint-Brieuc – Tome IV (1864) »

⁴ « **Castrum** » signifie en latin « retranchement, lieu fortifié » ; il s'agit en réalité du château de Jugon qui, à l'époque, ressemblait davantage à une motte féodale fortifiée qu'à un véritable château fort, ce qu'il deviendra plus tard.

⁵ « **Bourgeois** » a une signification très précise. Pour avoir cette qualité, il faut obligatoirement habiter à l'intérieur de la ville, avoir été reçu parmi l'assemblée des « bourgeois ». Voir note 53, page 27 ci-dessous.

Le fleuve « ARGUENON »

L'Arguenon est un petit fleuve de 53,4 kilomètres de long, qui prend sa source sur l'ancienne commune de Le Gouray, en la commune de Le Mené. De sa source à son embouchure, il se dirige vers le nord-est, inclinant parfois carrément vers le nord, traversant les communes de Plénée-Jugon, Jugon-les-Lacs (*anciennes communes de Dolo, Lescouët-Jugon et Saint-Igneuc*), Plorec-sur-Arguenon, Plédéliac, Pléven, Bourseul, Pluduno, Plancoët, Saint-Lormel, Créhen, et Saint-Cast-le-Guido. En Jugon, l'Arguenon, supportait, depuis le début du 13^{ème} siècle, le petit étang de plus de 13 ha, retenu par le barrage de la Petite Chaussée toujours existant, alors que l'étang lui-même a été asséché à la fin du 19^{ème} siècle. A l'aval de la cité, le barrage de La Ville Hatte, construit en 1972 entre Plorec-sur-Arguenon et Pléven forme une vaste retenue d'eau (le lac d'Arguenon) de plus de 10 km de long, qui permet d'alimenter en eau potable une partie du territoire des Côtes d'Armor et de l'Ille-et-Vilaine.

Le fleuve, au débouché de son estuaire long de 6 km, se jette dans la Manche, au Guildo, entre Saint-Cast-le-Guido et la presqu'île de Saint-Jacut-de-la-Mer qui sépare la baie de l'Arguenon de celle de Lancieux.

L'Arguenon draine un étroit bassin versant de 590 km² où coulent plusieurs affluents. Le plus important est constitué par la rivière « la Rosette ».

La Rosette, prenant sa source sur la commune d'Eréac, après un parcours de 31,2 km, traversant les communes de Lanrelas, Broons, Sévignac, Trémur, Trédias, Mégrit et l'ancienne commune de Dolo en Jugon-les-Lacs, se jette dans l'Arguenon, rive droite, à Jugon même. La Rosette, que l'on semble avoir appelé « le Jugon » avant la fondation de la petite cité au X^{ème} et XI^{ème} siècle, supporte, depuis la fin du 12^{ème} siècle, le grand étang ou lac de Jugon de plus de 70 ha, retenu par le barrage de la Grande Chaussée. Elle reçoit la contribution de trois affluents qui se jettent dans le lac :

- le ruisseau du **Vau Déhy**, en rive droite, qui descend de Mégrit et se jette dans l'étang au lieu-dit du même nom, à proximité du terrain de camping ;
- **la Rosaie**, en rive gauche, qui prend sa source en Sévignac, longue de 12,2 km, traverse l'ancienne commune de Dolo en Jugon-les-Lacs, en limite de la commune de Sévignac, avant de se jeter dans la Rosette à la queue de l'étang de Jugon.
- **la Rieule**, également en rive gauche, longue d'environ 14 km, qui prend sa source à Rouillac, puis sert de limite entre Plénée-Jugon et Sévignac pendant quelques kilomètres avant de s'engager sur le territoire de l'ancienne commune de Dolo en Jugon-les-Lacs et de se jeter dans la Rosette, au milieu de l'étang de Jugon.

En amont de Jugon-les-Lacs, l'Arguenon reçoit également la contribution de deux autres affluents :

- **le Quiloury**, long de 14,6 km, prend sa source à Le Gouray (commune de « Le Mené ») et après un parcours, en rive gauche, presque parallèle à celui de l'Arguenon et avoir traversé les communes de Saint-Glen et Pengilly, rejoint l'Arguenon, à Plénée-Jugon près du village de la Salle-es-Pies ;
- le ruisseau du **Bos Robert**, long de 5,6 km, prend sa source en Langourla et se jette dans l'Arguenon à Plénée-Jugon, près du village de Saint-Onen, rive droite.

En aval de Jugon-les-Lacs, plusieurs autres ruisseaux rejoignent l'Arguenon, y compris dans sa partie maritime, l'effet de la mer se faisant sentir jusqu'à Plancoët où un barrage antimarée a dû être implanté :

- le ruisseau du pont de Fouinar se prolongeant par celui du **Moulin du Guillier**, d'une longueur de 6,2 km, prend sa source en Plestan, passe par Tramain et forme la limite entre Plédéliac et l'ancienne commune de Saint-Igneuc en Jugon-les-Lacs, avant de se jeter, en rive gauche, dans l'Arguenon, à Langeril ;
- le ruisseau du **Guébriand**, long de 19,7 km, prend sa source en forêt de La Hunaudaye et traverse ou longe les communes de Plédéliac, Landébia, Pluduno où il supporte l'étang de Guébriand (11 ha), Saint-Pôtan, Saint-Lormel et Saint-Cast le-Guido ; situé en rive gauche, sa confluence avec l'Arguenon se fait à environ 3 km en aval de celle du Montafilan, dans l'estuaire, face à la commune de Créhen ;
- le ruisseau de **Montafilan**, long de 16,3 km, est situé en rive droite du fleuve, traverse les communes de Plélan-le-Petit (source), Saint-Maudez, Saint-Michel-de-Plélan, Corseul, Plancoët, Créhen, avant de se jeter sur cette commune, dans l'estuaire de l'Arguenon.

C'est bien évidemment la présence du château, la volonté du seigneur et le travail des moines du prieuré Notre Dame qui sont à l'origine de Jugon. Mais pourquoi, au X^{ème} siècle, édifier un château sur cet escarpement rocheux, entre deux vallées marécageuses et inaccessibles ?

L'Arguenon, repère et frontière linguistique

Revenons au fleuve. L'Arguenon dont le préfixe « *ar* » est le même que celui d'Armor ou d'Armorique et signifie « *proche de, près de, presque...* » et dont la racine « *guen* » ou « *gwen* » veut dire « *blanc* » en breton. « *Ar gwen* », « *presque blanc* », comme la pointe et la plage de Saint-Cast situées tout à proximité de l'estuaire et appelée « *Pen Guen* », c'est à dire « *tête (ou pointe) blanche* ». L'Arguenon serait donc « *le fleuve presque blanc* », de la couleur du sable de son embouchure. Dans l'Antiquité et aux premiers siècles de notre ère, la « *petite Bretagne* », comme « *la Bretagne insulaire* » s'appréhendait d'abord de la mer et la couleur « *presque blanche* » de la pointe et du sable de l'estuaire de l'Arguenon pouvait constituer un repère pour les peuples maritimes qui l'abordaient par bateau. Ce nom n'est probablement pas le nom initial du fleuve, qui avait sans doute une appellation ressemblante, mais différente, avant les vagues d'immigration des Bretons venus de Cornouaille, du pays de Galles et d'Irlande, du V^{ème} au VIII^{ème} siècle.

L'Arguenon témoigne ainsi que le breton, à partir du V^{ème} siècle a concurrencé le latin imposé par les romains à la suite des conquêtes de Jules César au 1^{er} siècle de notre ère. Ce « *vieux breton* »⁶ a été parlé, au moins jusqu'au XI^{ème} siècle, sur les bords de l'Arguenon qui constituait probablement à l'époque une sorte de frontière linguistique au sein d'un pays de transition où se mêlaient breton, latin, gaulois, ce qui est sans doute à l'origine du gallo.

Les traces de la langue bretonne parlée en ce haut Moyen âge demeurent encore visibles dans la dénomination des communes riveraines de l'Arguenon. Rappelons que parmi les migrants venant de Bretagne insulaire du V^{ème} au VII^{ème} siècle, figuraient de nombreux ecclésiastiques qui fondèrent des communautés chrétiennes : ce fut l'origine **des « Plou »** qui, en vieux breton, signifie « *communauté* », « *paroisse* » et se décline en « *Ple* », « *Pleu* », « *Plo* », « *Ploe* » ou « *Plu* ». Associés souvent au nom d'un saint, authentique ou légendaire, parfois à une caractéristique géographique, les « *Plou* » se retrouvent dans l'appellation de la plupart des anciennes grandes paroisses primitives bretonnes. A titre d'exemples, **Plédéliac** est le « *plou* », c'est-à-dire la paroisse, de saint Téliau, **Plénée**, de saint Néot, **Plestan**, de saint Justan, **Pléven**, de saint Even. En revanche **Plorec** vient de « *Plou* » et de « *goarec* » qui signifie « *courbe* », correspondant à celle décrite à cet endroit par l'Arguenon. Bien d'autres dénominations dérivent aussi du breton, comme **Plancoët** qui viendrait de « *plaen* » (plat) et *coët* » (bois), correspondant probablement à un défrichement forestier, **Lescouët** qui signifie « *près de ou la cour du bois* », **Bourseul** venant de « *borr* »

⁶ Le breton est une langue celtique de la branche brittonique, proche du gallois et plus encore du cornique (Cornouailles au Royaume Uni). Parlé en Bretagne continentale, le breton est généralement présenté en trois phases historiques :

- le « **vieux breton** » parlé du V^{ème} au XI^{ème} siècle,
- le « **moyen breton** », parlé du XII^{ème} au XVI^{ème} siècle
- le breton moderne, du XVII^{ème} à nos jours.

(*protubérance*) et « *solt* » (*domaine*). **Créhen** issu du terme « *krec'h* » signifiant « *hauteur, promontoire* », **Trégon** de « *trev* » (*village succursale d'une paroisse*) et « *con* » (*haut*), soit « *village du haut* ».

A la même époque, des moines fondèrent également des ermitages ou des monastères qu'en vieux breton l'on appelle « **Lan** ». Beaucoup de ces « Lan » s'entourèrent progressivement d'une paroisse, par démembrement d'une paroisse primitive. C'est le cas de **Lamballe** issu de Maroué, **Landébia** pris sur Pluduno, **Langourla**, démembrement de Mérillac, **Languenan**, parties de Corseul et Ploubalay, **Lanrelas** issu de Plumaugat, mais aussi le village de **Langouhèdre** en Plénée, etc... **Plélan** cumule dans son nom le « plou » et le « lan » : c'est donc la « *paroisse du monastère* » dont un démembrement deviendra **Languédias**.

L'appellation de plusieurs villages ou lieux-dits situés à proximité de l'Arguenon dérive aussi du vieux breton. Leur nombre en rend difficile l'énumération, mais citons uniquement pour l'illustration « Carouët » (« *le sentier du bois* ») ou « Carua » en Saint-Igneuc (Jugon-les-Lacs), « Caëden », « Perqueven », ou « le Quercron » en Plénée.

Les saccages et les pillages des Vikings

C'est peut-être la « *pointe blanche* » de « *Pen Guen* » et l'embouchure « *presque blanche* » de l'Arguenon qui permirent aux « Vikings » de repérer le fleuve et de le remonter. Il fut en effet, pour ces « *hommes du nord* » ou *Normands*, comme la Rance toute proche, une voie d'accès à partir de la mer, « *l'Ar Mor* », vers l'intérieur des terres, « *l'Ar Goat* ». Si l'on en croit ce que racontaient nos anciens, des traces d'anneaux scellés par les Vikings pour attacher leurs bateaux à fond plat et faible tirant d'eau, que l'on connaît aujourd'hui sous l'appellation de « *drakkars* »⁷, demeuraient encore visibles au début du 20^{ème} siècle au « *Rocher Bidou* », près du « *Moulin Jean* » et sur les escarpements de « *Lorgeril* ». Quoi qu'il en soit, cette simple tradition orale montre à quel point les razzias vikings ont marqué la population qui en transmettait le souvenir de génération en génération. Il est en réalité très vraisemblable que les envahisseurs, à la charnière du IX^{ème} et du X^{ème} siècle, soient remontés jusqu'au confluent de la Rosette et de l'Arguenon, stoppés là par l'escarpement rocheux sur lequel est aujourd'hui implanté « *le Marchix* » et qui divise les deux rivières. Dans cette cuvette marécageuse, il n'y avait pratiquement rien à l'époque, mais elle permettait d'accéder aux plateaux des alentours qui décelaient d'importantes richesses, dans les domaines issus des anciennes « *villae* » gallo-romaines⁸ qui donnèrent ensuite naissance à des fiefs féodaux.

Jusqu'à là les émigrés bretons s'étaient contents, la plupart du temps, de peupler et christianiser les côtes, de façon relativement pacifique, avant de se mêler aux populations de l'intérieur qu'ils rejoignaient en utilisant les nombreuses voies antiques et

⁷ « **Drakkar** » est l'appellation générique donnée par les scientifiques au milieu du 19^{ème} siècle, pour désigner l'ensemble des navires vikings qui étaient en réalité fort divers.

⁸ « **Villa** » et « **villae** » au pluriel est un mot dérivant du latin et désignant un domaine foncier situé en milieu rural et comportant des bâtiments d'exploitation et d'habitation. La villa était le centre depuis lequel on administrait une importante exploitation agricole.

gallo-romaines existantes. Ce fut très différent pour les Vikings qui, à partir de la fin du VIII^{ème} siècle et jusqu'au X^{ème} siècle menèrent des raids sur les côtes armoricaines, remontant les fleuves vers l'intérieur des terres, saccageant et pillant tout sur leur passage. A la mort d'Alain 1^{er}, dit le Grand, dernier roi de Bretagne de 890 à 907, qui avait battu et chassé les envahisseurs à la bataille de Questembert en 888, le royaume se délit et se trouva à nouveau sous la coupe des Vikings. A l'image de ce qu'avait fait Rollon (v.846 – 932) en se faisant concéder, en 911, par le roi franc Charles III le Simple (879-929), le territoire de la Normandie, ils cherchèrent à s'installer définitivement en Bretagne en y créant aussi une principauté, à partir de Nantes notamment. Il fallut attendre Alain II de Bretagne, dit « Barbetorte » (v.900 – 952), petit-fils d'Alain 1^{er} le Grand, pour qu'il fût mis fin à cette invasion. En 936, accompagné d'une troupe de bretons, exilés comme lui en Bretagne insulaire, il débarqua en Armorique, attaqua la forteresse viking du Camp de Péran⁹, près de Saint-Brieuc, puis marcha sur Nantes d'où il chassa également les Vikings. Retranchés dans une forteresse près de Dol-de-Bretagne, ils furent définitivement battus à la bataille de Trans¹⁰, le 1^{er} août 939. Mais la Bretagne ne fut plus un royaume et devint un duché, Alain Barbetote étant reconnu comme « Brittonum dux »¹¹.

Le château de Lorgeril, frère jumeau du château de Jugon

L'occupation viking laissa de très mauvais souvenirs dans la population et les seigneurs bretons recouvrirent le territoire d'une série de châteaux forts, tous plus inexpugnables les uns que les autres. Les escarpements rocheux qui bordaient les fleuves devinrent des lieux défensifs à fortifier ou à renforcer. L'Arguenon et son étroite vallée encaissée se révéla propice à l'implantation de telles fortifications. C'est probablement, cette triste expérience des pillages et carnages vikings qui suscita l'idée d'édifier ou conforter, dans la 2^{ème} moitié du X^{ème} ainsi qu'aux XI^{ème} et XII^{ème} siècle, sur le territoire correspondant au Jugon-les-Lacs d'aujourd'hui, deux forteresses sur deux escarpements rocheux en bordure de l'Arguenon :

- le château de Jugon évoqué ci-après ;
- le château de Lorgeril au lieu-dit « Lorgeril-Lambert », sur l'ancienne commune de Lescouët en Jugon-les-Lacs.

Il ne reste plus rien de ces édifices, aujourd'hui ; mais de nombreuses archives témoignent de leur existence et des importantes seigneuries qui y étaient attachées. La similitude des sites est à noter, avec un avantage pour Lorgeril dont le caractère inexpugnable apparaît aujourd'hui plus marqué. Mais il faut considérer que les deux emplacements n'ont pas eu la même histoire et que le développement de Jugon a nécessairement altéré profondément les lieux, alors que Lorgeril a pratiquement conservé son caractère originel.

⁹ Le **Camp de Péran**, situé à 9 km au sud-ouest de Saint-Brieuc sur le territoire de la commune de Plédran, est une enceinte qui recouvre plusieurs périodes d'occupation (au sens archéologique), dont une dernière révélant les vestiges d'une forteresse viking bien conservée.

¹⁰ **Trans-la-Forêt**, petite commune d'Ile-et-Vilaine, située sur la RD 155, à mi-chemin entre Dol-de-Bretagne et Antrain. Les Vikings chassés de Nantes se retranchèrent dans la forêt de Villecartier. Un quadrilatère entouré de levées de terre et ceint de profonds fossés, situé près de l'étang de Ruffien, atteste encore leur présence.

¹¹ En latin « **dux** » signifie « guide », « chef », « général » et donnera en français « duc » ; « Brittonum dux » signifie donc « Duc (chef) des Bretons ».

S'agissant du château de Lorgeril, dont l'histoire et même l'existence sont peu connues, la date de sa construction est ignorée. Ce que l'on sait, c'est qu'il était le siège du fief initial de la famille de Lorgeril, l'une des grandes familles chevaleresques de Bretagne au Moyen âge, familière de la cour du duc, mais aussi de celle du roi de France. Ainsi trouve-t-on parmi les participants à la 7^{ème} croisade, en 1248, un Alain, chevalier seigneur de Lorgeril, de même qu'un Raoul de La Moussaye¹², accompagnant Saint Louis (le roi Louis IX) et le duc Pierre 1^{er} de Bretagne. Les armes de ces deux chevaliers bretons figurent dans les salles du château de Versailles créées en 1843 par le roi Louis Philippe, afin de conserver les noms et armoiries des principaux croisés.

Alain de Lorgeril est le premier membre de la famille auquel l'on puisse remonter, au milieu du 13^{ème} siècle. S'agissant cependant d'un chevalier croisé, il est vraisemblable que la famille bénéficiait déjà d'une solide implantation à **Plorec, dans leur château « édifié sur un escarpement rocheux en bordure de la rivière de l'Arguenon »**¹³, dès le 12^{ème} siècle et sans doute bien antérieurement. Il convient de préciser que le territoire de Lescouët ne sera érigé en trêve¹⁴ toujours rattachée à la paroisse de Plorec qu'en 1380. Jusqu'à cette date il était purement et simplement intégré au territoire de la paroisse de Plorec, dépendant de l'évêché de Saint-Malo. Le site du château de Lorgeril, aujourd'hui Lorgeril-Lambert, en Lescouët (Jugon-les-Lacs), faisait donc partie de Plorec jusqu'à la fin du 14^{ème} siècle.

A la fin du 13^{ème} siècle, il est attesté, que la famille de Lorgeril possédait plusieurs fiefs autour de Dinan et Evran, et notamment **la seigneurie du Bodou en Trévérien**¹⁵, constituée autour d'un château fort avec douves et pont-levis¹⁶, sans doute à l'image de celui de Lorgeril. Il semble d'ailleurs qu'au détriment de ce dernier, la famille ait progressivement privilégié le château du Bodou, plus proche des sources du pouvoir ducal à Rennes.

Durant tout le 13^{ème} et le 14^{ème} siècle, les chevaliers, chef de nom et d'armes de la famille de Lorgeril se succédèrent en servant fidèlement à la fois le duc de Bretagne et le roi de France. Il en va ainsi du chevalier **Simon de Lorgeril** (v.1415/1420 – 1479) qui fut armé chevalier par Arthur de Richemont, connétable de France. Celui-ci, fils du duc de Bretagne Jean IV et frère de Jean V, dit Jean Le Sage (1389-1442), à la suite des décès successifs de son frère et de ses deux neveux, devint lui-même duc de Bretagne, sous le nom d'Arthur III, ne régnant qu'un peu plus d'un an (1457 - 1458).

¹² Château de La Moussaye en Plénée-Jugon, à la limite de Sévignac où se situait le château initial de La Rivière-Moussaye. **La famille de La Moussaye** fait partie de l'ancienne chevalerie de Bretagne et serait issue de la maison de Penthièvre.

¹³ Mentionné notamment par Augustin du Paz, dans son « *Histoire généalogique de plusieurs maisons illustres de Bretagne* » publiée en 1619 – voir note 16 ci-dessous.

¹⁴ « **La trêve** », institution spécifiquement bretonne, est une succursale de paroisse. C'est un « curé » qui est à sa tête sous les ordres du « recteur » de la paroisse de rattachement. De 1380 à 1790, Lescouët fut une « trêve » rattachée à la paroisse de Plorec, dépendant de l'évêché de Saint-Malo, alors que la paroisse de Jugon dépendait de l'évêché de Saint-Brieuc.

¹⁵ Trévérien, paroisse située sur le territoire de l'actuel département d'Ille-et-Vilaine, à proximité de Pleugueneuc, Evran, Tinténiac, etc...

¹⁶ Dégradé, **le château du Bodou**, en Trévérien, fut reconstruit en 1623.

Voici ce que dit Augustin du Paz¹⁷ de Simon de Lorgeril : « ... seigneur dudit lieu & du Bodou il demeura sous la garde & tutelle de Raoul sire de Coesqué (*Raoul de Coëtquen*) son parent, fut fait Chevalier l'an 1438, fut maistre d'Hostel de Louys de France (*futur Louis XI - 1423-1483*), fils du Roy Charles 7 (*1403-1461, roi à partir de 1422*), Dauphin de Vienne puis Roy de France onzième de ce nom (*à partir de 1461*) & institué Capitaine de Villecombe & de la Boissière en Dauphiné par ledit Louys qui luy donna aussi tout le revenu d'icelles Villes & de leurs terrouërs & finages & après le décès d'AIMAR de Clermont luy donna encore tout le revenu du Greffe de la Cour du Baillage de la jurisdiction de Grisévoudan (*le Grésivaudan correspond à la vallée de l'Isère entre Albertville et Tullins*) & en furent les lettres dépêchées le 26 d'Octobre 1465 & fut toujours en grand crédit & autorité auprès de son maistre. »

Simon de Lorgeril fut aussi un loyal vassal du duc de Bretagne, ainsi que le signale d'Hozier, dans « l'Armorial général de la France – 1738 »¹⁸. Jean V lui « permit par lettres données au Château de la Brètesche¹⁹, le 21 Juillet 1439, dans lesquelles il le qualifie de « son féal Chancelier et Chambellan », **de faire tenir une foire par an dans le bourg de Lescoët (Lescouët), au jour de la foire St-Yves, au mois de May**, et de faire mettre et ajouter en tous temps dans les lieux où il avait Justice patibulaire²⁰, deux Pôts seulement en considération des bons loyaux et moult notables services que lui et ses prédécesseurs rendait et avaient rendus aux ancêtres dudit Duc, et qu'il espérait qu'il continuerait de lui rendre et à sa postérité et lignée et ce pour reconnaissance et partie de rémunérations d'iceux. » D'Hozier poursuit en indiquant qu'il « comparut à la Revue & Montre générale des Nobles et sujets aux Armes dans l'archidiaconé de Dinan, commencée le huit Septembre 1464, par Noble et Puissant Jean de Coetquen, Grand Maître d'Hôtel de Bretagne, dans l'extrait de laquelle Montre on y lit, Messire Simon de Lorgeril a comparu en sa Robe et M. le Grand Maître a dit qu'il était de la Maison du Duc. Dans un Livre de la Réformation de l'Evêché de St Malo faite en 1444, sous le rapport de la **Paroisse de Ploërec (Plorec)**, fait le 6 Avril 1445, est écrit « l'Hostel de Lorgeril appartenant à Messire Simon de Lorgeril ». Dans un autre Livre de Réformation dudit Evêché, fait en 1513, sous le Rapport de la Paroisse de Trévérien, on y lit, Messire Simon de Lorgeril, vivant, Seigneur du Boudo, acquit trois Maisons. Dans un autre Rolle de la Montre générale des Nobles et sujets aux Armes de l'archidiaconé de Dinan, Evêché de St Malo, de l'an 1477 est nommé **Messire Simon de Lorgeril, Seigneur de Lorgeril** ; et dans un compte du Trésorier et Receveur Général de Bretagne des années 1452 et 1453 est encore nommé Messire Symon de l'Orgeril, Chevalier. »

¹⁷ Frère Augustin du Paz, docteur en théologie, religieux de l'ordre des Frères prêcheurs, du Convent de Notre Dame des Bonnes Nouvelles de Rennes, auteur de « *l'Histoire généalogique de plusieurs maisons illustres de Bretagne* », publiée en 1619.

¹⁸ Charles René d'Hozier (1640-1732), auteur de « l'Armorial général de France » (1696-1709), recueil officiel dressé en vertu de l'édit royal du 20 novembre 1696, de Louis XIV.

¹⁹ Le **château de la Brètesche**, situé sur la commune de Missillac, en Loire-Atlantique, à la limite du Morbihan, est un château médiéval construit au 14^{ème} siècle, reconstruit au 19^{ème} siècle, inscrit au titre des monuments historiques.

²⁰ A chaque seigneurie était attaché un droit soit de basse justice, soit de moyenne justice, soit de haute justice. Seul le seigneur « haut justicier » avait le droit de pendaison. Pour ce faire, il utilisait les « **fourches patibulaires** », c'est-à-dire un gibet constitué de deux piliers ou « pôts » surmontés d'une traverse en bois à laquelle étaient pendus les condamnés qui étaient ainsi laissés à la vue des passants et dévorés par les corbeaux, d'où l'expression « gibier de potence ». Le nombre de piliers était fonction de la qualité et de l'importance du seigneur qui installait les fourches patibulaires. En l'occurrence, le seigneur de Lorgeril, pouvait déjà disposer de fourches patibulaires et le duc de Bretagne lui permit donc d'ajouter deux « pôts » à ceux qu'il détenait déjà, sur les fiefs où il avait droit de haute justice.

Toutes ces indications pour montrer combien cette première maison de Lorgeril, issue de Plorec, était puissante. Mais elle s'éteignit à la fin du 15^{ème} siècle, fondue dans la maison des Rohan dans les circonstances suivantes. Jean de Lorgeril, petit-fils de Simon et seigneur de Lorgeril et du Bodou, de Tressaint, du Bois Jan, de la Tourniole, de la Vigne et de l'Estourbillonnaye, ainsi que son épouse Françoise de Partenay, dame de Partenay, de Parigné et « *de plusieurs autres belles terres et seigneuries* » moururent tous les deux en 1483, de maladie contagieuse. Ils n'avaient qu'une fille, **Guyonne de Lorgeril**. **Jean de Rohan** (v.1465-1524), cadet de la grande famille bretonne des Rohan s'empressa d'épouser la très riche héritière, alors qu'elle n'était encore qu'adolescente. Les nombreux châteaux, seigneuries et biens des Lorgeril tombèrent donc dans l'escarcelle des Rohan, puis par mariage de l'unique fille de Jean de Rohan et Guyonne de Lorgeril, dans la famille des Maure.

Louise de Maure²¹ (v.1575-1643), dame de Landal, comtesse de Maure et marquise de Mortemart, arrière-arrière-petite-fille de Guyonne de Lorgeril vendit la seigneurie de Lorgeril, dans la première moitié du 17^{ème} siècle, au sieur **François Lambert**, seigneur de La Hauteville (paroisse de Trébédan) et de la Collonnière en Plorec. C'est à la suite des querelles juridiques et judiciaires et des transactions intervenues entre la famille Lambert et une branche cadette des de Lorgeril, implantée de l'autre côté de l'Arguenon, à Follideuc²², sur la paroisse de Saint-Igneuc, que l'ancien site de Lorgeril sur Lescouët, devint **Lorgeril-Lambert, au 17^{ème} siècle**. Cette seigneurie conserva cependant jusqu'à la Révolution, suivant l'adage selon lequel « *la justice suit le fief et non pas le seigneur* », le droit de haute justice qui y était précédemment attaché, même si le seigneur Lambert ne résidait plus à Lorgeril, vu la grande vétusté de l'ancien château abandonné.

Le château de La Hunaudaye, gardien du Penthièvre

Il est possible que les deux importantes seigneuries de haute justice de Jugon et de Lorgeril aient été rivales au 12^{ème} et 13^{ème} siècle, période de forte revendication du duché de Bretagne à la fois par la royauté anglaise et par la couronne de France. Les seigneurs de Dinan, possesseurs de Jugon jusqu'à la fin du 12^{ème} siècle, étaient proches des souverains anglais et les de Lorgeril, comme les Penthièvre, étaient plutôt alliés du roi de France. Quoi qu'il en fût, Pierre de Dreux (1187-1250), dit Pierre Mauclerc, devenu Pierre 1^{er} de Bretagne, par son mariage avec la duchesse Alix de Thouars, trancha cette situation en s'emparant, vers 1214, de la totalité du Penthièvre occidental, dont la châtellenie de Jugon.

²¹ Pour la petite histoire, **Louise de Maure**, épouse de Gaspard de Rochechouart (1575-1643), marquis de Mortemart, prince de Tonny-Charente, était la mère de Françoise Athénaïs de Rochechouart, de Mortemart (1640-1707), appelée Athénaïs, marquise de Montespan, ou encore « Mademoiselle de Tonny-Charente », la favorite de Louis XIV. **La marquise de Montespan** et Louis XIV eurent 7 enfants, dont 6 furent légitimés, parmi lesquels Louis Alexandre de Bourbon (1678-1737), qui devint gouverneur de la Bretagne en 1695 et duc de Penthièvre en 1697.

²² **Follideuc**, ancien nom du site de l'actuel manoir de Lorgeril en **Saint-Igneuc**. Au début du 16^{ème} siècle, c'était un membre de la famille noble des Questier ou Quettier, possesseur de plusieurs autres fiefs sur la paroisse, qui était **seigneur de Follideuc**. Christophe de Lorgeril, issu d'une branche cadette de la famille de Lorgeril implantée à Jugon, pour « redorer son blason », épousa vers 1550, la fille du seigneur de Follideuc. Leur petit-fils, Charles de Lorgeril, obtint, en 1643, du roi Louis XIII, le droit de changer le nom de Follideuc en Lorgeril. La confusion rendue possible par l'existence de **deux fiefs de Lorgeril très proches**, fut source de plusieurs différends portés devant la sénéchaussée de Dinan et qui ne furent définitivement réglés judiciairement que dans les années 1680.

Est-ce cette situation qui fit que progressivement les de Lorgeril délaissèrent Plorec, situé hors du Penthièvre, mais à proximité de la châtelainie de Jugon, et privilégièrent le château du Bodou en Trévérien ? Il est difficile de le savoir. Il faut remarquer que le chevalier Alain de Lorgeril participe à la 7^{ème} croisade, en 1248, avec le roi de France et Pierre 1^{er} de Bretagne. Mais celui-ci était à l'époque à la fin de sa vie, alors que durant son règne, le moins que l'on puisse dire, c'est que sa diplomatie fut à géométrie variable, tantôt allié du roi de France, tantôt recherchant le soutien du roi d'Angleterre contre la France. Ces fréquents retournements d'alliance ne manquaient pas d'entraîner des répercussions sur l'attitude politique des seigneurs locaux. Ce serait pour protéger le Penthièvre dont il venait de dépouiller les d'Avaugour, et face au rapprochement de cette famille et de celle de Dinan, que **Pierre 1^{er} de Bretagne, également seigneur de Jugon**, concéda la forêt de La Hunaudaye²³ à **Olivier de Tournemine (v.1185-1232)** et l'autorisa, en 1220, à construire **le château fort de La Hunaudaye**²⁴. Celui-ci fut édifié dans une cuvette marécageuse, occupée précédemment par un camp gallo-romain, et à tout juste une lieue du château de Lorgeril, situé de l'autre côté de l'Arguenon en Poudouvre²⁵. Outre la forteresse de Jugon, le Penthièvre était aussi gardé par le château de La Hunaudaye, acteur d'une longue histoire qu'il est intéressant de découvrir. Les Tournemine devinrent une importante famille de la noblesse bretonne, ceci jusqu'à son extinction à la fin du XVI^{ème} siècle. Elle a d'ailleurs laissé son nom au site de « Tournemine » sur l'Arguenon, en Plédéliac, où existait un important moulin jusqu'au 20^{ème} siècle.



Château de La Hunaudaye
Plédéliac

La course au prestige au travers de la fondation des abbayes

La rivalité entre grands féodaux, notamment la famille de Penthièvre et la famille de Dinan en Poudouvre, ne s'exprimait pas que de façon belliqueuse pour agrandir les fiefs. En raison des alliances matrimoniales entre grandes familles, elle se transformait parfois en course au prestige. Et c'était à qui établirait la plus belle église ou le plus beau monastère. C'est ainsi que la même année, en 1137, Olivier II de Dinan (v.1090-1150), seigneur de Jugon,

²³ La forêt doit son nom au château de La Hunaudaye. Précédemment, elle s'appelait « **la forêt de Lanmeur** »

²⁴ **Château de La Hunaudaye**, construit au 13^{ème} siècle et reconstruit au 15^{ème}, est situé sur la commune de Plédéliac en Côtes d'Armor, à proximité de l'Arguenon qui formait autrefois la frontière entre le Penthièvre et le Poudouvre. Il est classé monument historique.

²⁵ **Le Poudouvre** correspond au « pagus Daoudour » qui était une subdivision administrative du royaume de la Domnonée armoricaine fondé au VI^{ème} siècle, par Riwal (? - mort en 520), l'un des chefs de l'émigration bretonne arrivant de la Bretagne d'outre-mer, en « Petite Bretagne ». « Daoudour » vient du breton et signifie « pays entre deux eaux » ; il correspond au territoire situé entre l'Arguenon et la Rance, dont le fief principal deviendra très vite Dinan, d'où les seigneurs de Dinan.

et son épouse Agnorie de Penthièvre (v.1100-1167), fondèrent l'abbaye cistercienne de Boquen et Geoffroi II Botherel (v.1090-1148), comte de Lamballe et de Penthièvre fonda l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois.

Fonder une église ou une abbaye, ce n'était pas construire l'édifice, mais doter l'établissement, par acte authentique, de biens et revenus suffisants pour lui permettre de vivre et se développer. Sous l'ancien régime, le fondateur d'une église ou d'une abbaye pouvait conserver le « droit de collation », c'est-à-dire celui de présenter un candidat au bénéfice ecclésiastique correspondant, par exemple celui de Recteur de la paroisse ou d'Abbé du monastère concerné.

Située dans la forêt de Plénée-Jugon, l'abbaye de Boquen fondée par le seigneur de Jugon fut une abbaye importante et prospère dotée d'un droit de haute justice.

■ PLÉNÉE-JUGON

JOURNÉES DU PATRIMOINE. C'est un vieux moine qui a restauré Boquen

Un vieux moine a restauré l'abbaye de Boquen. Et si on profitait des journées du patrimoine pour la visiter ?

L'abbaye de Boquen a été fondée en 1137 par Olivier II de Dinan et son épouse Agnorie de Penthièvre. Les moines venaient de Bégard et ont eu un certain



PLENÉE. Le 16 octobre 1936, Dom Alexis arrivait dans les ruines de Boquen.

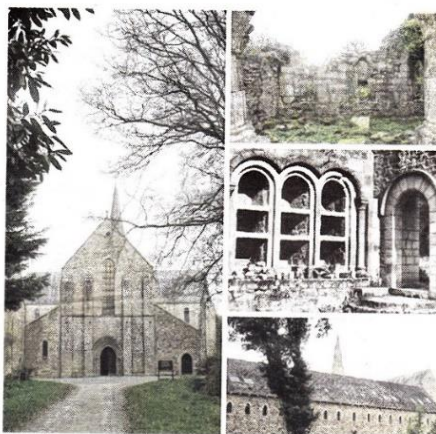
Adonias comme premier abbé. Boquen enverra des moines fonder l'abbaye de Bon-Repos en 1172. À Boquen, la vie rude des moines blancs se déroulait dans la paix, la prière et la solitude.

L'abbaye a été vendue comme bien national pendant la révolution française. Ses 33 hectares ont été achetés par Louis Josse le 26 mai 1791, pour 31 000 livres, mais rapidement Boquen est livré aux ronces et devient une carrière de pierres taillées. Le monastère tombe en ruine.

Dom Alexis arrive

Afin de fonder un Cîteaux breton, le Père Alexis arrive le 16 octobre 1936 à Boquen. Avec quelques compagnons, l'abbaye revit. Des bâtiments sont construits. Le 22 août 1965, consécration de l'abbatiale par le cardinal Ferretto, des milliers de personnes sont présentes. Le 1^{er} novembre 1965, il décède à l'ancien Carmel de Saint-Brieuc.

Depuis, il y a eu la période de Bernard Besret, des sœurs de Bethléem et aujourd'hui la pré-



PLENÉE-JUGON. Une abbaye fondée en 1137 et restaurée dès 1936.

sence de la communauté nouvelle du Chemin Neuf. Boquen reste un lieu de silence et de méditation et de balades pour ceux qui aiment la randonnée pédestre. On peut rentrer dans

l'église abbatiale et découvrir quelques ruines qui datent du XII^{ème} siècle. Boquen reste pour les historiens un joyau de l'art cistercien, simplicité et dépouillement.

Extrait
du journal
« Le Penthièvre »
17 septembre
2015

Confiée aux moines de l'abbaye cistercienne de Bégard, c'est un certain Adonias qui en fut le premier Abbé²⁶. Il eut une trentaine de successeurs dont seize abbés réguliers et, à partir du 16^{ème} siècle, une quinzaine d'abbés commendataires²⁷ dont Christophe de La Moussaye²⁸ en

²⁶ L'Abbé est le supérieur d'une abbaye. Ce poste conférait à son titulaire un bénéfice ecclésiastique, les revenus de l'abbaye et des possessions qui y étaient attachées. Un laïc pouvait être nommé Abbé d'une abbaye, et en ce cas, pour la discipline intérieure à l'égard des moines il bénéficiait d'un adjoint (prévôt ou prieur...). Hugues Capet (v.939-996), par exemple, fut ainsi abbé laïc de plusieurs abbayes, d'où son surnom de « capet » provenant de la « chape d'abbé » qu'il portait.

²⁷ Dans le cadre du régime de la « commende », un ecclésiastique ou un laïc, non moine, tenait une abbaye ou un prieuré « in commendam », c'est-à-dire en percevant personnellement les revenus, sans toutefois disposer de la moindre autorité sur la discipline intérieure des moines. Aux premiers siècles de l'Église, le régime de la « commende » (du latin *in commendam*, provisoire) s'appliquait seulement aux abbayes et évêchés vacants à la tête desquels le pape nommait, à titre provisoire, un évêque ou un abbé qui avait été privé de son siège par des envahisseurs. Mais peu à peu, les souverains et grands seigneurs féodaux s'approprièrent cette prérogative et nommèrent eux-mêmes à la tête de ces bénéfices ecclésiastiques, des fidèles de leur clientèle.

²⁸ Fief de La Moussaye en Plénée, à la limite de Sévignac où se trouvait le fief initial de La Rivière-Moussaye. Les de La Moussaye étaient une des grandes familles chevaleresques de Bretagne, familière du Duc de Bretagne, puis du Roi de France.

1494, et Joseph-Mathurin Le Mintier²⁹ de 1757 à 1790. Sous le régime de la « commende », les nobles s'appropriant une grande partie de ses domaines, elle périclita progressivement. Détruite et vendue comme bien national à la Révolution, elle fut redécouverte et restaurée par Dom Alexis Presse à partir de 1936. Elle est aujourd'hui occupée par une fraternité religieuse.

Dans la forêt de Saint-Aubin en Plédéliac, **l'abbaye de Saint-Aubin des Bois** fondée par Geoffroi II Botherel, fut aussi une riche abbaye dotée d'un droit de haute justice. Après le 16^{ème} siècle, le régime de la « commende » et les querelles successives pour l'investiture des différents Abbés lui firent perdre progressivement son prestige. Ravagée, les moines assassinés à la Révolution, l'abbaye servit d'hospice au 19^{ème} siècle, avant d'être vendue puis dépecée, les pierres servant à la construction de manoirs et d'églises, à proximité.

Le « *cartulaire de l'Abbaye de Saint-Aubin des Bois* », conservé par les Archives des Côtes d'Armor, recèle de renseignements intéressants sur l'histoire des paroisses avoisinantes. Ainsi par exemple, en 1208, l'évêque de Saint-Brieuc apporta sa garantie au règlement d'un litige entre l'Abbaye et le « *persona de Dulci Loco* », c'est-à-dire le « *recteur du Doux Lieu* » (Dolo), à propos de l'encaissement d'une dîme de Lanjugon³⁰. Ce différend, ou un autre du même genre, réapparut en 1227, toujours avec le « *persona Sancti Lizini de Dolo* », c'est-à-dire le « *recteur de Saint Lézin de Dolo* ». Saint Lézin est toujours le saint patron de l'église de Dolo.

La Châtellenie de Jugon tient l'amont de l'Arguenon

Il est habituellement considéré que le château de Jugon, établi sur l'éperon rocheux situé au milieu du marécage, entre les deux rivières de la Rosette³¹ et de l'Arguenon, aurait été construit au début du 11^{ème} siècle. Ce serait Eudes ou Eudon, comte de Penthièvre qui, quelques années après l'an 1000, l'aurait fait édifier. Il est toutefois probable qu'il existât à cet endroit, dès le Haut Moyen âge (entre le VIII^{ème} et le X^{ème} siècle), une motte castrale ou féodale composée d'un remblai de terre rapportée, volumineux et circulaire, que l'on appelle « le tertre ». Son sommet, entouré d'un fossé, puis d'une forte palissade, était occupé par un fortin de bois, avec une tour centrale de guet, également en bois, analogue au donjon de pierre que l'on retrouvera plus tard dans les châteaux forts. C'est ce qu'indique François Olivier Martin, dans son livre « *Notes historiques sur la ville et la châtellenie de Jugon des origines à 1789* » : le château primitif était sans doute constitué d'une « *haute tour de bois, entourée de palissades et de haies* » et « *devait être presque aussi fort que celui de Léhon construit à la même date pour surveiller les passages de la Rance* ».

²⁹ Les Le Mintier étaient une des grandes familles chevaleresques de Bretagne depuis au moins le 12^{ème} siècle, ayant des attaches avec Le Gouray : fief de la Motte Basse.

³⁰ « ... contencio inter abbatem et monachos Sancti Albini ex una parte, et **persona de Dulci Loco** ex altera, super decima de **Lanjugon**... Actum anno gracie M CC VIII » in « Evêchés de Bretagne – Histoire et monuments » - 1864 – par J. Geslin de Bourgogne et A. de Barthélémy (Diocèse de Saint-Brieuc – Tome troisième – p.45) - Traduction : « ... le contentieux entre l'abbaye et les moines de Saint Aubin d'une part, et le **recteur du Doux Lieu (Dolo)** d'autre part, sur la dîme de **Lanjugon**... Fait l'an de grâce 1208 ».

³¹ « **La Rosette** », au XII^{ème} siècle, était probablement appelée « **le Jugon** » ; c'est en tous les cas ainsi qu'elle est désignée dans la Charte du Prieuré Notre Dame de Jugon publiée par J. Geslin de Bourgogne et A. de Barthélémy dans « Evêchés de Bretagne » – Histoire et monuments – Diocèse de Saint-Brieuc – Tome IV (1864).

Eudes 1^{er} de Penthièvre (v.999-1079) était le fils de Geoffroi I^{er} (mort en 1008), comte de Rennes et duc de Bretagne et le frère d'Alain III (v.997-1040), duc de Bretagne à la mort de son père. Eudes fut régent de Bretagne au décès de son frère, durant la minorité de son neveu Conan II de Bretagne (v.1033-1066). Il partagea cette régence avec la veuve d'Alain III, Berthe de Blois-Chartres (v.1005-v.1080), jusqu'au remariage de celle-ci, puis s'empara de la tutelle du duché qu'il conserva jusqu'en 1048. A cette date, Conan II, après quelques guerres intestines et la défaite d'Eudon, fut définitivement reconnu duc de Bretagne.

Eudes, qui avait épousé l'héritière du fief de Penthièvre, Adélaïde Hausbert de Penthièvre, fille d'Eudes de Penthièvre (v.965- ?) et d'Irmengarde de Luxembourg ou de Lorraine (v.967-1042), à la mort de la duchesse mère, Havoise de Normandie³², en 1034, revendiqua un large apanage dans les évêchés de Saint-Brieuc et Tréguier avec comme centres Lamballe et Guingamp. Son frère, le duc Alain III, le lui accorda et lui donna le titre de Comte de Penthièvre.

Une fille d'Eudes I^{er} (ou Eudon, ou Eon I^{er}) et d'Adélaïde de Penthièvre, Ganna ou Canna Gonnor de Penthièvre (1048-1068) épousa Olivier I^{er} de Dinan (v. 1040 -1112). Leur fils aîné Geoffroy I^{er} de Dinan, dit le Bon (v.1065-1123) épousa Radegonde Oriel de Chateaugiron (1069-1147) qui donna naissance à **Olivier II de Dinan (v. 1090-1150), celui que l'on considère comme le fondateur du prieuré Notre Dame de Jugon**. Olivier II se maria avec Agnorie de Penthièvre (v. 1100-1167), la petite fille du comte Eudon. Les Penthièvre et les Dinan possédaient donc de solides liens familiaux, tout en étant des proches du duc de Bretagne. Au cours de l'histoire les deux familles firent cependant des choix différents, les Penthièvre recherchant l'alliance avec la France et les Dinan préférant celle des Anglais.

C'est probablement à la suite de l'un des mariages évoqués ci-dessus et aussi à la suite des défaites subies par le Comte Eudon (Eudes 1^{er} de Penthièvre) vers les années 1045-1050, que le château de Jugon et le domaine attenant passa de la famille de Penthièvre à la famille de Dinan. Toujours est-il qu'Olivier I^{er}, Geoffroy I^{er} et Olivier II de Dinan s'affirmèrent barons ou vicomtes de Dinan et **seigneurs de Jugon** et de bien d'autres terres.

Le château de Jugon était le cœur du « domaine » du même nom, qui deviendra « **la châteltenie de Jugon** ». Elle s'étendait, en ce 11^{ème} siècle, sur tout ou partie du territoire correspondant à Dolo, Saint-Igneuc, Tramain, Plénée, Le Gouray, Langourla, même si ces lieux-dits n'étaient pas encore à l'époque reconnus comme paroisses, à part peut-être Plénée (ou Plénest), grande paroisse primitive dont furent détachées toutes les autres, au 12^{ème} et 13^{ème} siècle. Le fief englobait notamment la forêt de Boquen où le seigneur pouvait se fournir en bois de construction et de chauffage. En réalité, très rapidement, la châteltenie de Jugon tint tout l'amont de l'Arguenon jusqu'à Collinée

³² **Havoise de Normandie** (977-1034), fille du duc de Normandie Richard 1^{er}, dit « Sans Peur » (v.930-996), épousa vers 996 Geoffroy I^{er}, duc de Bretagne de 992 à 1008. La sœur de ce dernier, **Judith de Bretagne** (982-1017) épousa le frère d'Havoise, Richard II, duc de Normandie (963-1026). A la mort de son mari, en 1008, **Havoise devint duchesse douairière de Bretagne** et régente pour son fils mineur, âgé de 10 ans, qui devint duc de Bretagne en 1025, sous le nom d'Alain III (v.997-1040). **Judith de Bretagne, devenue duchesse de Normandie**, fut la mère de Richard III (v.1008-1027) et de Robert I^{er}, dit « le Magnifique » (v.1010-1035), successivement ducs de Normandie de 1026 à 1035. Elle **est en réalité la grand-mère de Guillaume le Bâtard ou Guillaume le Conquérant (1027-1087)**, duc de Normandie à partir de 1035, sous le nom de Guillaume II et roi d'Angleterre à partir de 1066, sous le nom de Guillaume I^{er}. Ces liens de parenté seront source de relations tumultueuses entre la maison de Bretagne, la maison de Normandie et la maison d'Angleterre.

Fondation du Prieuré Notre Dame de Jugon, au XII^{ème} siècle

Selon la charte du Prieuré Notre Dame de Jugon publiée par J. Geslin de Bourgogne et A. de Barthélémy, dans « Evêchés de Bretagne »³³ « *le prieuré de Jugon, contemporain de celui de St-Malo de Dinan, dont il dépendait jusqu'à un certain point, fut fondé vers l'année 1108, lorsque Guillaume, abbé de Marmoutier, breton d'origine*³⁴, *parcourut les diocèses de St-Malo, de St-Brieuc et de Vannes. Il se trouvait à St-Malo de l'Isle*³⁵, *auprès de l'évêque Donald*³⁶, *avec Geoffroi, sire de Dinan, et Olivier, fils de celui-ci et seigneur de Jugon. Ce dernier, inspiré sans doute par l'abbé de Marmoutier, qui lançait fréquemment dans nos contrées des colonies de ses moines, décida de fonder un prieuré auprès de son château* ». A cet effet, il donna à l'abbaye de Marmoutier, avec l'assentiment de son père et de son frère, Guillaume l'Abbé, ainsi nommé sans doute à cause de quelque propriété ecclésiastique qu'il détenait, « *tout le terrain compris entre la grande porte du « castrum » (château) et le confluent des deux rivières du Jugon et de l'Arguenon, pour y bâtir une église et un bourg. Les habitants de ce bourg et les « hospites » déjà établis sur ce terrain devaient être à jamais exempts de tous droits sauf de « la coutume » à payer aux moines. Le donataire promettait, de plus, d'abandonner au prieuré un terrain formé par un repli de l'Arguenon, à charge aux moines d'amener le cours de la rivière jusqu'au pied de la montagne sur laquelle était établi le "castrum" ».*

Peu de jours après, Olivier de Dinan était dans son château de Jugon et y recevait l'abbé de Marmoutier : « *à cette occasion, il compléta ses libéralités en donnant aux moines un moulin et son droit de pêche (pêcherie), un four banal, des droits d'usage dans ses forêts où ils pouvaient prendre le bois nécessaire à leur chauffage et leurs constructions. Il leur abandonna tous droits de panage et de glandée et leur concéda la dime sur certains passages et la coutume sur toute marchandise vendue sur ses terres et celles de son père. Enfin il leur*

³³ J. Geslin de Bourgogne et A. de Barthélémy, « Evêchés de Bretagne » – Histoire et monuments – Diocèse de Saint-Brieuc – Tome IV (1864),

³⁴ Il s'agit de Guillaume de Combourg, fils de Rivalon II, Chevalier, seigneur de Combourg, connétable de Bretagne. Guillaume de Combourg a été Abbé de l'abbaye de Marmoutier, de 1104 à 1124. **La seigneurie de Combourg** fut créée par Junguené (? -1040), archevêque de Dol, qui détacha du régair, c'est-à-dire du domaine temporel de l'archevêché de Dol, une quinzaine de paroisses au profit de son frère Rivalon I^{er} de Dol. Ce dernier reçut le fief avec le titre de « **signifer Sancti Samsonis** » (« *porte-enseigne de Saint Samson* » (v. 565), *fondateur du monastère de Dol et évêque de Dol*), c'est-à-dire chef militaire du régair de Dol. La « maison de Combourg » était donc très liée à l'archevêché de Dol.

Dol, qui existait comme évêché dès le VI^{ème} siècle, fut érigé en archevêché vers 848 par Nominœ (v.800-851), premier roi de Bretagne, au détriment de l'archidiocèse métropolitain de Tours, qui contestera sans cesse l'autorité de cet archevêché breton. Salomon ou Salaün (v.810/820 - 874), neveu de Nominœ et roi de 857 à 874, poursuivra la défense de l'archevêché de Dol face au Pape et au Roi de France. Mais finalement, trois siècles et demi plus tard, **en 1199, une bulle pontificale mettra fin à cette situation contestée, en repositionnant Dol comme simple évêché suffragant de l'archidiocèse de Tours**. Le royaume de Bretagne avait déjà disparu avec l'invasion des Vikings dès le début du X^{ème} siècle, après la mort, en 907, du dernier roi couronné, Alain I^{er} de Bretagne (roi de Bretagne de 890 à 907). Il laissera la place au Duché de Bretagne, reconquis à partir de 936, par Alain II de Bretagne, dit « Barbetorte » (v.900-952), petit-fils d'Alain I^{er}, dit « le Grand ».

³⁵ On appelait « **Saint Malo de l'Isle** », le rocher (futur Saint-Malo) sur lequel n'étaient implantés, en ce début du XII^{ème} siècle, qu'un modeste monastère et une petite église, le siège épiscopal étant situé à Aleth (Saint-Servan aujourd'hui).

³⁶ Petite erreur historique. Il y a bien eu un évêque d'Aleth nommé Donald ou Donoald, mais de 1120 à 1142. En 1108, c'était un certain Benoit-Judicaël, frère de Geoffroy le Breton, archevêque de Rouen, qui était évêque d'Aleth et ceci depuis 1086. C'est lui qui, en 1108, donna l'église de « *Saint-Malo de l'Isle d'Aron* » aux moines de l'abbaye de Marmoutier et qui, l'année suivante, y ajouta l'église Saint-Malo de Dinan avec toutes ses dépendances. Ces donations furent confirmées par le pape Pascal II en 1109. Elles furent ensuite à l'origine d'un long conflit entre l'un des successeurs de Benoît-Judicaël, Jean de Châtillon, dit aussi Jean de la Grille (1098-1163) et la puissante abbaye de Marmoutier. *Voir ci-dessous, page 41*

octroya le droit de justice et s'ils ne voulaient l'exercer par eux-mêmes, le seigneur averti par la clameur publique, s'en chargerait, en abandonnant l'amende aux religieux ».

Geoffroi, le père d'Olivier, ne voulant pas être en reste et ayant de grandes fautes à se faire pardonner, alors qu'il se trouvait dans le cloître de St-Malo de Dinan, donna également aux moines de Jugon, la terre des Brien (ou Briant), avec le consentement du chef de la famille qu'il avait dépouillé, ainsi que la dîme de Miguérit (Mégrit) et de quelques autres propriétés des alentours. Il est intéressant de prendre connaissance de ce que rapporte la charte du Prieuré Notre Dame de Jugon à propos de cet évènement. « *Briant le Vieil, après avoir été injustement dépouillé par Geoffroy de Dinan, s'était retiré dans un cloître. Avant de mourir, il consentit à se transporter, avec un sien neveu, à Saint Malo de Dinan : là, en présence des moines et des barons réunis en grand nombre, « turba baronum », il apostropha Geoffroy à peu près en ces termes : « Moi, Briant le Vieil, je te déclare, en mon nom et au nom des miens, que nous te permettons de donner à Saint Martin, et à aucun autre saint, les biens que tu nous as volés ; nous le permettons pour la rémission de tes péchés et des nôtres ». Il semble que devant cette solennelle protestation, Geoffroy n'ait montré aucune confusion particulière ; il n'éprouva, dit la chronique, que la joie d'être arrivé à ses fins ».* Autres temps, autres mœurs !

Ainsi fut fondé, au tout début du XII^{ème} siècle, le prieuré Notre Dame de Jugon, par des moines bénédictins de l'abbaye Saint Martin de Marmoutier, sur des terres données par Olivier II de Dinan, son père et son frère. Il est cependant très important de considérer que le site que l'on appela, à l'époque « **Lanjugon** », c'est-à-dire le « **monastère posé sur le Jugon** »³⁷, ne possédait pas du tout la topographie qu'on lui connaît aujourd'hui. Les deux barrages, le premier sur la Rosette et le second sur l'Arguenon, ne furent érigés qu'à la fin du 12^{ème} et au début du 13^{ème} siècle. En 1108, au moment de la fondation du prieuré, seul existait l'éperon rocheux dans le prolongement du plateau sur lequel est aujourd'hui implanté le village du « Marchix ». Un château fortifié s'élevait au sommet de cet éperon, sur les flancs duquel devaient s'accrocher quelques petites maisons, sans doute de bois pour la plupart. D'un côté et de l'autre coulaient, chacune dans un lit unique, au profil sensiblement différent de celui d'aujourd'hui, l'Arguenon à l'ouest et la Rosette à l'est, au milieu de prairies. Les deux rivières débouchaient l'une et l'autre de leur étroite vallée, dans la cuvette formée autour de leur confluent et composée également de prairies et de marécages. Dans ces fonds de vallée, il existait peu d'habitations. Seuls quelques moulins pour moudre le grain et des pêcheries devaient avoir été implantés sur les rivières. Les domaines seigneuriaux qui avaient pris la suite des « villae rusticae » ou « aedificiae »³⁸ gallo-romaines, étaient installés sur les plateaux correspondant aujourd'hui aux territoires de Dolo, Lescouët et Saint-Igneuc.

Les campagnes de détection des sites archéologiques par photographie aérienne, réalisées dans les années 1980-1985, sur ces anciennes communes, ont permis de faire apparaître l'existence de nombreuses fondations liées aux sièges de ces grandes exploitations agricoles implantées sur le territoire armoricain, comme partout en Gaule, à

³⁷ L'appellation « **Lanjugon** » apparaît à plusieurs reprises dans le « cartulaire de l'Abbaye de Saint-Aubin-des-Bois » (voir note 30 ci-dessus) qui relate plusieurs décisions de la cour de Justice de l'Abbaye sur des litiges survenus entre le recteur de Dolo et le Prieur de Lanjugon, c'est-à-dire du prieuré Notre Dame de Jugon.

³⁸ « Villa rustica » et « villae rusticae » au pluriel : la villa est un établissement rural correspondant en principe aux normes romaines. Mais Jules César, dans son ouvrage « La guerre des Gaules » (58 à 50 av. J.C.) estimant que ces établissements gallo-romains ne répondaient pas aux caractéristiques des « villae » romaines préfère parler « d'aedificiae », c'est-à-dire des « constructions » ou « bâtiments ».

l'époque de sa conquête par Jules César (*guerre des Gaules de 58 à 50 av. J.C.*) et ultérieurement³⁹.

La vallée de la Rosette était à l'époque traversée, à peu près où se situe aujourd'hui le terrain de camping, par « **le chemin de l'Etrat** », la voie romaine construite au I^{er} siècle de notre ère pour relier Corseul, capitale des Coriosolites à Vannes, la capitale des Vénètes. Ce chemin existait toujours au XII^{ème} et au XIII^{ème} siècle et permettait notamment au seigneur de Jugon de rejoindre rapidement à cheval ses forêts de Boquen pour la chasse, ainsi qu'aux moines du prieuré d'y aller quérir le bois nécessaire à leurs constructions. En réalité, le développement de Jugon, et ceci jusqu'à la Révolution, doit beaucoup à la forêt de Boquen.

La chronique relative à la fondation du prieuré de Jugon ajoute qu'il existait sur un autre point du « castrum », « *de l'autre côté de l'eau* », une antique chapelle, déjà dédiée à la sainte Vierge, avec un petit cimetière où l'on avait coutume d'inhumer les voyageurs et les pauvres. Elle appartenait à un petit seigneur du voisinage, Bertrand, fils de Maingui, qui en percevait les revenus et en désignait le chapelain. Dans les premiers temps du prieuré, Bertrand donna cette chapelle et ses dépendances à Marmoutier, pour s'assurer les prières des moines et le repos de son âme. Ce don « *fait aux moines, de la petite chapelle dédiée à Sainte Marie* » fut ratifié par l'évêque de Saint-Brieuc qui, en 1128, y établit le cimetière. Il est probable que cette chapelle était située aux environs de l'emplacement actuel de l'EHPAD (résidence du prieuré), peut-être un peu plus en aval, sur la rive gauche de l'Arguenon. A l'époque Saint-Igneuc n'existait pas en tant que paroisse, mais, dans l'histoire plus tardive, l'on retrouve l'existence d'une telle chapelle sur ce territoire paroissial, délimité approximativement par l'Arguenon à cet endroit.

Quelle était l'étendue du fief du prieuré Notre Dame de Jugon ? Difficile de le dire. Seuls quelques indices nous sont donnés. Le « **moulin au prieur** », sur la Rosette, à la rencontre des actuelles rues de Saint-Etienne et du Bout de la Ville, juste avant le confluent des deux rivières, était bien évidemment situé sur le domaine des moines qui s'étendait probablement au-delà dans la vallée de l'Arguenon, en allant vers Plorec. Il incluait les prairies sur lesquelles la ville se construisait, mais aussi une partie de celles implantées en amont dans les vallées de la Rosette et de l'Arguenon. On l'apprend à l'occasion de la construction des deux barrages de la Grande Chaussée et de la Petite Chaussée, comme nous le verrons ci-dessous.

³⁹ Au printemps-été 1985, Loïc Langouët (1941-2018), archéologue-archéomètre, professeur à l'Université de Rennes et directeur du Centre Régional d'Archéologie d'Alet, ainsi que Louis Andlauer (1919-1999), ancien résistant et ancien officier de l'armée française, imprimeur à Dinan, chacun à bord de son avion personnel, conduisirent une prospection aérienne en Haute Bretagne sur le nord-ouest de l'Ille-et-Vilaine et le nord-est des Côtes d'Armor (Côtes du Nord à l'époque). Le rapport succinct établi à cette occasion par L. Langouët ainsi que les fiches descriptives des sites concernés sont conservés par le Centre de documentation du service régional de l'archéologie (Direction Régionale des Affaires Culturelles – DRAC) de Rennes. Ce rapport fait état de 4 sites décelés, à cette occasion, sur le territoire de Jugon-les-Lacs : un enclos à fossés à **La Ville es Burets en Dolo**, un enclos à triple fossés à **la Déhétière en Saint-Igneuc**, un enclos à triple fossés à **Carouët en Saint-Igneuc**, un enclos rectangulaire à **La Ville Hèle en Saint-Igneuc**.

Ce sont là les sites découverts lors de cette campagne de prospection aérienne de 1985. Bien d'autres ont été répertoriés sur Dolo, Lescouët et Saint-Igneuc et sont d'ailleurs identifiés dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Jugon-les-Lacs.

Jugon entre dans le domaine ducal au début du XIII^{ème} siècle

Mais l'histoire de Jugon étant, à cette date, très imbriquée avec celle de la Bretagne, il est important de rappeler la situation particulière du duché, tiraillé entre le royaume d'Angleterre et le Royaume de France. La rivalité entre ces deux puissances voisines trouvait un écho au sein des grands féodaux bretons dont certains affichaient leurs prétentions sur le trône ducal. C'était notamment le cas **des Penthièvre** qui, dans leur tentative de conquête du duché, recherchaient le soutien du Roi de France. Les autres qui avaient participé, avec Guillaume le Conquérant, duc de Normandie, à l'invasion de l'Angleterre (1066) et y possédaient des fiefs attribués par le vainqueur, n'hésitaient pas à soutenir le Roi d'Angleterre qui avait aussi des prétentions sur la Bretagne. C'était le cas de la **famille de Dinan**, dont une branche s'installa en Angleterre (Dinham) et qui resta fidèle au trône de Bretagne détenu, à partir de la fin du XII^{ème} siècle par des descendants du roi Henri II d'Angleterre.

Dans cette période troublée, il est probable que la châtellenie de Jugon fut conquise, autour de 1180, par le duc de Bretagne Geoffroy II, au détriment de la famille de Dinan. Il la donna en pleine propriété à Geoffroy Bothereil (1088-1148), comte de Penthièvre. Geoffroy II de Bretagne (1158-1186) était le fils d'Henri II (1133-1189), roi d'Angleterre, duc de Normandie et comte d'Anjou. Fiancé dès son plus jeune âge à Constance (v.1161-1201), fille du duc de Bretagne Conan IV (v. 1135-1171) et de Marguerite d'Ecosse (1145-1201), Geoffroy II ne régna effectivement sur la Bretagne, du fait de son épouse, qu'environ 5 ans, s'opposant, pour assurer l'indépendance du duché, à son père. Celui-ci avait obligé Conan IV à abdiquer et ensuite administré directement la Bretagne comme baillistre jusqu'en 1180. Par ce don de la châtellenie de Jugon à la maison de Penthièvre, Geoffroy II souhaitait probablement montrer son indépendance par rapport à l'Angleterre et s'allier la puissante maison de Penthièvre qu'il savait proche du Roi de France. Toujours est-il qu'à la fin du XII^{ème} siècle, la place de Jugon avait rejoint le Penthièvre.

Geoffroy Bothereil, décédé sans postérité, laissa toutes ses possessions à son cousin Alain, comte du Goëlo ou Alain I^{er} de Trégor-Avaugour (v.1154- 1212) qui devint ainsi Alain I^{er} de Penthièvre. Il était envisagé que le fils de ce dernier, Henri II d'Avaugour (1205-1281) épousât la future duchesse de Bretagne, Alix de Thouars (1200-1221), fille de Constance de Bretagne et de son 3^{ème} mari, Guy de Thouars (? - 1213), baillistre du duché⁴⁰.

C'était cependant compter sans le roi de France, Philippe-Auguste (1165-1263 – couronné en 1179) qui imposa le mariage d'Alix avec Pierre de Dreux (1187- 1250), dit aussi Pierre Mauclerc, comte de la maison des capétiens. Celui-ci, sous le nom de **Pierre I^{er} de Bretagne**⁴¹, administra la Bretagne de 1213 à 1237, comme baillistre « de jure uxoris », c'est-

⁴⁰ Baillistre : équivalent de régent ou de tuteur. Le baillistre est celui qui a la garde et la tutelle des enfants nobles durant leur minorité, ainsi que du fief. Il n'administre pas pour le compte du mineur, mais pour son propre compte : il a la jouissance du fief et en récolte personnellement les fruits civils, naturels ou militaires. C'est ainsi que plusieurs baillistres du duché de Bretagne ont été considérés comme ducs de Bretagne, même s'ils ne gouvernaient le duché que « de jure uxoris », c'est-à-dire « au nom de leur femme » et en qualité de tuteurs de ses enfants. Cette situation prenait en principe fin à la majorité des enfants concernés, mais ceci a parfois posé quelques problèmes.

⁴¹ **Pierre I^{er} de Bretagne (v. 1187-1250), dit aussi Pierre de Dreux ou Pierre Mauclerc**, administra la Bretagne de 1213 à 1237, comme baillistre « de jure uxoris », c'est-à-dire en raison du droit de son épouse, Alix de Thouars (1200-1221). Celle-ci était la fille de Constance de Bretagne et de son 3^{ème} mari, Guy de Thouars (? - 1213) qui, lui aussi administrait la Bretagne

à-dire en raison du droit de son épouse, Alix de Thouars, duchesse de Bretagne. Ayant pris le pouvoir, Pierre I^{er} de Bretagne, à la mort d'Alain I^{er} de Penthièvre en 1212, revendiqua, pour le compte de son épouse, l'héritage de Geoffroy Bothereau. Le sort des armes ayant été défavorable au jeune Henri d'Avaugour et à ses gens, le duc confisqua, en 1214, la totalité du Penthièvre occidental. C'est à cette date que la châtellenie de Jugon fut incorporée au domaine ducal et ne le quitta plus, sauf épisodiquement, jusqu'à l'union de la Bretagne au royaume de France en 1532.



Georges Rouget (1783-1869): *Saint Louis pardonnant à Pierre de Bretagne.*

Musée des beaux-arts de Quimper

Pierre de Dreux, époux de la duchesse de Bretagne, Alix de Thouars, a des alliances très changeantes: tantôt avec le roi de France, tantôt avec le roi d'Angleterre. En 1234, accusé de félonie par de nombreux seigneurs bretons et soutenu mollement par le roi d'Angleterre, Henri III, il fait finalement sa soumission au roi de France Louis IX ou Saint-Louis, qui lui pardonne.

Avec les barrages sur la Rosette et sur l'Arguenon, Jugon devient une place forte du duché

C'est pourquoi, c'est en qualité de seigneur de Jugon, que le duc Pierre I^{er} de Bretagne, en 1230, transigea avec les moines du prieuré Notre Dame de Jugon. Les deux parties « s'en remirent à l'arbitrage de prud'hommes choisis d'un commun accord pour fixer la compensation légitime due au prieuré dont les prés et les moulins avaient été submergés par l'étang ». Cet acte concerne la vallée de l'Arguenon et **le barrage de la Petite Chaussée**, construit plus tardivement au début du 13^{ème} siècle. Mais il en fut probablement de même pour la vallée de la Rosette et **le barrage de la Grande Chaussée** édifié autour de 1180. Si ce fut bien Pierre I^{er} de Bretagne qui fit réaliser le Petit étang, le grand étang fut en revanche engagé avant que le duc ne soit devenu seigneur de Jugon et l'on ne sait pas précisément si c'est par la famille de Dinan ou par la famille de Penthièvre.

Ces barrages donnent à la cité, son caractère quelque peu exceptionnel. Ils passent aujourd'hui pratiquement inaperçus du fait de leur complète intégration dans le milieu urbain. **Et pourtant, la ville s'est construite sur et sous des barrages** qui, en périodes de grandes crues, ne réussirent pas toujours à contenir l'important débit des rivières, faisant vivre à Jugon de très nombreuses inondations au cours des siècles. Aujourd'hui, les jugonnais se consolent de ces désagréments en lisant sur le visage des touristes à la recherche du lac de

en tant que duc baillistre, au nom de sa femme, mais aussi en qualité de tuteur de sa fille de deux ans, la petite duchesse Alix (ou Aelis). Ceci, au détriment de sa belle-fille Aliénor ou Eléonore (v. 1184-1241), surnommée « la Brette », c'est-à-dire « la Bretonne », fille de Constance de Bretagne et de Geoffroy II, détenue captive jusqu'à sa mort par Jean Sans Terre (1166-1216), puis Henri III (1207-1272), rois d'Angleterre. Le fils posthume de Geoffroy II et de Constance de Bretagne, Arthur I^{er} de Bretagne (1187-1203), duc de Bretagne de 1196 à 1203, avait été assassiné à Rouen par ou sur ordre de Jean Sans Terre.

Jugon, leur grand étonnement lorsqu'on leur explique qu'ils doivent monter la rue abrupte du château pour s'y rendre. Ils s'amuse de leur ravissement lorsque ces mêmes promeneurs découvrent, « en haut », une partie du grand étang de 70 hectares, qui se donne, à cet endroit, des airs de lac alpestre. Le Petit étang a été, quant à lui, asséché à la fin du 19^{ème} siècle et demeure aujourd'hui une zone humide, réservoir de biodiversité et espace d'éducation à l'environnement, ceci juste à l'entrée de la cité.



Le Petit étang,

asséché, mais ici en période de crue, vers 1960.

Sur la photo, numérotés :

- 1- L'emplacement de la gare des Chemins de Fer des Côtes-du-Nord, désaffectée;
- 2- L'entrée du tunnel, sous le barrage de la Petite chaussée, emprunté par le petit train.



Les deux étangs de Jugon :

- à gauche, le Grand Étang sur la Rosette, retenu par le barrage de la Grande Chaussée;
- à droite, le Petit Étang, sur l'Arguenon, asséché, avec le barrage de la Petite Chaussée.

Revenons au XII^{ème} siècle. La limite sud primitive des possessions des moines n'est pas connue, mais il est probable qu'ils avaient reçu en dotation une grande partie de ce qui était situé dans les vallées de l'Arguenon et de la Rosette. Olivier II de Dinan se réservait l'éperon rocheux sur lequel était implanté le château, son plateau et ses contreforts, délimités par ce qui correspond aujourd'hui à la rue du Four, le bas de la rue du château et l'entame de

la rue des Forges qui, bien entendu, n'existaient pas à l'époque. Cette partie de la ville était probablement entourée de remparts.

Il est toutefois fort possible que des arrangements ultérieurs, du type de celui de 1230, aient apporté des modifications à cette délimitation initiale. Quoi qu'il en soit, Jugon, sous le duc Pierre I^{er} de Bretagne, devint une **place forte du duché** qui sur le plan militaire était commandée par un capitaine. Et cette situation demeura sous tous ses successeurs. Ainsi, le chevalier Jean de La Chapelle qui figura, accompagné de deux écuyers, lors d'une montre du 18 juillet 1379, fut chambellan du duc et **capitaine de Jugon** pendant pratiquement une trentaine d'années (1400-1430)⁴².

Outre ses possessions sur Jugon même, le prieuré disposait de nombreux biens, droits et rentes sur les terres environnantes des futures paroisses de Dolo, Saint-Igneuc, Tramain, Plorec et Plénée, ce qui lui assurait de larges revenus. Le fief du Prieuré Notre Dame, dont le seigneur était le prieur⁴³, était doté d'une juridiction de moyenne justice. A-t-elle été réellement exercée par le prieuré ou bien, comme les dispositions retenues par Olivier II de Dinan, lors de ses donations à l'abbaye de Marmoutier, en laissaient entrevoir la possibilité, faute d'être rendue par le prieuré lui-même, « *le seigneur de Jugon averti par la clameur publique, s'en chargeait-il en abandonnant ensuite l'amende aux religieux* » ? On ne le sait pas précisément. Mais l'existence, à deux pas, du tribunal de haute justice tenu par le seigneur suzerain, pourrait laisser penser que le prieuré vassal s'en remettait le plus souvent à celui-ci pour juger les délits commis sur son fief, ce qui lui évitait d'avoir à entretenir juges et auxiliaires de justice.

La sénéchaussée de Jugon épouse le cours de l'Arguenon

Pour le prieuré, s'en remettre à la justice du suzerain était d'autant plus aisé que la châtelainie fut intégrée au domaine ducal dès le début du XIII^{ème} siècle, par Pierre I^{er} de Bretagne. Jugon devint dès lors **une sénéchaussée ducale, c'est-à-dire une sorte de « cour d'appel » auxquelles étaient soumises les autres justices seigneuriales de son ressort**. Elle avait à sa tête un sénéchal qui rendait la justice au nom du Duc de Bretagne et était entouré de « procureurs », greffiers, et autres professionnels qui ne demandaient qu'à exercer pour employer leur temps, y-compris dans les cours de justice seigneuriales situées à proximité. Parmi les premiers sénéchaux ayant exercé à Jugon au 13^{ème} siècle le professeur François Olivier Martin cite Geoffroy Tournemine, sénéchal en 1207, Bertrand « sénéchal fieffé de Jugon » en 1211, Geoffroy, fils de Prigent, sénéchal en 1220, Prigent, sénéchal en 1227, Guillaume Maupetit, sénéchal vers 1231, Pierre Beaufiles, sénéchal en 1249, Guillaume Rious, sénéchal en 1258...⁴⁴

⁴² A. de Couffon de Kerdellech : « Les chevaliers du Duché de Bretagne » - <http://www.infobretagne.com/bretagne-chevaliers-XV.htm> - et « Notes historiques sur la ville et la châtelainie de Jugon des origines à 1789 » par François Ollivier-Martin

⁴³ L'on considère habituellement que c'était le Prieur qui était seigneur, ce qui semble être confirmé par le fait que le prieuré Notre Dame de Jugon est tombé en commende au XV^{ème} siècle et attribué à un Prieur, souvent laïc, qui en tirait directement les bénéfices. Mais, il ne faut pas oublier que ce prieuré était dépendant de l'abbaye de Marmoutier.

⁴⁴ Voir « Notes historiques sur la ville et la châtelainie de Jugon, des origines à 1789 » du Professeur François Olivier-Martin – Editions de l'Association des Scribes, 12 rue de Redon, 35000 Rennes – imprimé par Les Pesses Bretonnes, Saint-Brieuc, juin 1985

Jugon était l'une des 26 sénéchaussées de Bretagne ⁴⁵, et probablement la plus petite. Si l'on se réfère aux registres paroissiaux qui étaient contrôlés et paraphés chaque année par le sénéchal de Jugon, elle s'étendait, en 1789⁴⁶, sur trente-huit paroisses et deux trèves, formant une étroite bande de territoire allant du Cap Fréhel (*Plévenon, Saint-Germain-de-la-Mer (Matignon), Saint-Cast*) au Mené (*Mépillac, Saint-Vran*), **correspondant en réalité à la vallée de l'Arguenon**, de sa source à son embouchure. Trente-quatre justices seigneuriales en dépendaient. Les paroisses concernées étaient les suivantes : Collinée, La Bouillie, Lescouët (*trève de Plorec*), Eréac, Le Gouray, Hénanbihen, Hénansal, Landébia, Langourla, Languédias, La Malheure, Mépillac, Noyal, Penguily (*trève de Landéhen*), Plancoët, Plédéliac, Pléhérel, Plénée, Plestan, Pléven, Plévenon, Plorec, Pluduno, Plurien, La Poterie, Quintenic, Ruca, Saint-Cast, Saint-Denoual, Saint-Germain-de-la-Mer (Matignon), Saint-Glen, Saint-Igneuc, Saint-Jacut-du-Mené, Saint-Launeuc, Saint-Lormel, Saint-Potan, Saint-Rieul, Saint-Vran, Tramain, Trégomar.

Au 16^{ème} siècle, lors de l'union de la Bretagne à la France (traités de 1532), Jugon fut rattachée directement à la couronne de France. La ville n'avait donc pas d'autre seigneur que le Roi et devint le siège d'une **sénéchaussée royale**. Un édit de 1564 du roi Charles IX, qui estimait les juridictions royales trop nombreuses, la supprima. Mais sans que l'on sache pourquoi, cette décision resta lettre morte et **la sénéchaussée de Jugon demeura en fonction jusqu'en 1789**.



Tiré de
l'ATLAS de
BREIZH –
ATLAS
BREIZH par
Mikaël
BODLORE-
PENLAEZ et
Divi
KERVELLA
édité par
COOP-
BREIZH

⁴⁵ La Bretagne à 9 évêchés, donc y-compris Nantes.

⁴⁶ Archives départementales des Côtes d'Armor – registres paroissiaux - <http://sallevirtuelle.cotesdarmor.fr/EC/ex/commune.aspx>

La construction du Prieuré et de l'église prieurale

A l'origine, le titre de Prieur était l'équivalent de celui d'Abbé. Les deux termes étaient employés pour désigner le supérieur d'une abbaye. Puis, peu à peu, le titre de Prieur fut réservé au second de l'Abbé, chargé de l'administration intérieure de l'abbaye. A partir du XI^{ème} siècle, c'est un prieur que l'on plaça à la tête des monastères créés un peu partout par les abbayes et demeurant sous leur dépendance. Ces monastères prirent alors le nom de leur supérieur en devenant des « prieurés ».

S'agissant du prieuré Notre Dame de Jugon, il fut d'abord pourvu de cinq moines détachés de l'abbaye de Marmoutier : Hervé, Gingomar, Hameric, Rainaud et Raoul sous la direction du prieur Mainfinit⁴⁷. Assez rapidement, probablement dès le début du XIII^{ème} siècle, le nombre des moines diminua pour tomber à deux auxquels s'ajoutait le prieur.

A leur arrivée, donc au tout début du XII^{ème} siècle, les moines se mirent rapidement à l'ouvrage pour aménager et lotir le bourg de Jugon, ainsi que le leur avait demandé leur suzerain. L'aménagement de la place du Martray avec ses **maisons ayant « pignon sur rue »**, c'est-à-dire offrant leur plus petit côté à la place publique et s'étendant discrètement mais longuement entre cette place et la rivière sur des parcelles longues et peu larges, montre encore aujourd'hui la façon de procéder des religieux. Ceux-ci avaient préalablement assaini le marécage en créant plusieurs canaux de drainage pour chaque rivière. Ils traversent toujours aujourd'hui le bourg de Jugon. Il est vraisemblable que les moines participèrent à l'édification des barrages, le premier sur la Rosette à la fin du XII^{ème} et le second sur l'Arguenon au début du XIII^{ème} siècle. Ces ouvrages les obligèrent probablement à modifier les aménagements urbains, hydrauliques et de drainage, engagés initialement.

L'église prieurale

Parallèlement, ils édifièrent leur monastère ou prieuré dont il ne reste rien aujourd'hui, ainsi que l'église prieurale qui, elle, demeure et constitue toujours l'église paroissiale Notre Dame et Saint Etienne de Jugon. Cette origine explique son **implantation à l'extérieur du bourg** qui disposait sous l'ancien régime d'une autre église paroissiale : l'église Saint-Malo que l'on évoquera plus loin.

L'édifice a bien évidemment fait l'objet de reconstructions à plusieurs reprises au cours des 900 ans qui nous séparent de sa fondation. Néanmoins, dans ses éléments les plus anciens, l'édifice actuel constitue bien une survivance du prieuré bénédictin fondé par les moines de Marmoutier. Ainsi le portail ouest, très sobre, est un souvenir de l'édifice du XII^{ème} siècle. Le clocher, de style normand, date des XIV^{ème}-XV^{ème} siècles. Son toit, dit "à bâtière" (2 pentes), rappelle le style du clocher de Sainte-Mère-l'Eglise. Le côté sud de la nef et le portail sud cintré, datent du XVI^{ème} siècle.

⁴⁷ Voir « Notes historiques sur la ville et la châtellenie de Jugon, des origines à 1789 » de François Olivier-Martin – Editions de l'Association des Scribes, 12 rue de Redon, 35000 Rennes – imprimé par Les Pesses Bretonnes, Saint-Brieuc, juin 1985



Eglise Notre Dame
et Saint Etienne
de Jugon.
Ancienne église
prieurale

A

Au premier plan,
l'ancien calvaire de
l'église de
Lescouët, du 1^{er}
quart du 18^{ème}
siècle et son socle
avec les symboles
des quatre
évangélistes.



Portail Ouest ou grande porte du fond de la nef



Portail du transept sud

Le calvaire situé à l'entrée de l'enclos paroissial

A l'entrée de « l'enclos paroissial »⁴⁸ sur le « placître », est implanté un ancien calvaire datant du 1^{er} quart du 18^{ème} siècle. Lors de la destruction de l'église de Lescouët, à la Révolution, le calvaire fut sauvé et implanté à Jugon. Sur les quatre faces de son socle ont été sculptés les symboles des évangélistes : l'ange pour Matthieu, le lion pour Marc, le taureau pour Luc et l'aigle pour Jean.

⁴⁸ Au sens strict, un **enclos paroissial** est composé d'une église entourée d'un placître occupé ou non par un cimetière, qu'entoure un mur d'enceinte. L'enclos doit rassembler au moins cinq des huit éléments suivants : une église, un ossuaire, une chapelle reliquaire, un calvaire, un mur d'enceinte, une porte triomphale, un cimetière dans le placître, une fontaine. Le **placître** est, en Bretagne, un terrain, souvent herbeux, délimité par une clôture, fréquemment un mur, entourant une église, une chapelle ou une fontaine.

Particularités de certains vitraux

A l'intérieur de l'église actuelle se trouvent deux vitraux rares datant du début du XX^{ème} siècle. L'un d'eux rend hommage aux Jugonnais disparus lors de la Première Guerre Mondiale. Les noms et photos des soldats de Jugon morts lors de la guerre 14-18 y figurent, intégrés dans des médaillons. En réalité n'y sont représentés que les victimes des familles qui ont décidé de créer et financer le vitrail. Celui-ci constitue une œuvre quasi unique en France.

Un autre retrace, de façon très symbolique, l'histoire de la fondation de Jugon.

Il se décompose en trois parties :

- ✓ en haut du vitrail, la vierge et l'enfant Jésus sous une voûte de lys blancs, semblent veiller sur la petite ville ; dans cette partie haute figurent les armes de la cité entourée d'un ruban sur lequel est inscrite la devise : **« Qui a Bretagne sans Jugon a chape sans chaperon ».**
- ✓ dans la partie centrale, le château sur sa motte domine le grand étang, les maisons du village ainsi que le prieuré (à droite).
- ✓ la partie basse du vitrail retrace la fondation du prieuré de Jugon par Olivier II de Dinan : on y voit apparaître les moines bâtisseurs, sous la protection des chevaliers en arrière-plan.

La devise de Jugon-les-Lacs est toujours aujourd'hui : **« Qui a Bretagne sans Jugon a chape sans chaperon ».** Elle est très ancienne, datant probablement des ducs de Bretagne qui, au 13^{ème} siècle, s'ingénierent à fortifier et embellir le château. Lors de la grande expédition armée que Bertrand Du Guesclin (v.1320-1380) effectua en Bretagne, pour le compte du Roi de France Charles V (1338-1380), en mars 1373, le connétable de France s'en fit l'écho en défendant le projet de prendre Jugon, en ces termes : *« Je l'affirme ! Il y a un châtel, l'un des beaux et forts qui soient en le duché de Bretagne et l'appelle-on Jugon ; et s'il peut être pris, le duc aura fait une grande perte, car on dit en proverbe parmi Bretagne : « Qui a Bretagne sans Jugon, a chape sans chaperon. » Et je me suis pensé que le duc, qui est effrayé, n'aura avis d'y pouvoir si aurons bon loisir de l'avoir. »* Et Du Guesclin prit le château de Jugon. Mais il revint au duc de Bretagne dès 1388.

La devise ne peut pas nous empêcher d'évoquer « le petit chaperon rouge ». Effectivement, au Moyen âge, les gens, hommes ou femmes, portaient fréquemment un vêtement formé d'une cape ou chape, souvent courte, surmontée d'une capuche ou chaperon. Ce vêtement d'une seule pièce était enfilé ou attaché sur l'avant de manière à protéger le cou et les épaules. Il ne pouvait s'imaginer sans capuche, de la même manière qu'au XII^{ème} et XIII^{ème} siècle, la Bretagne ne se concevait pas sans Jugon. Il faut d'ailleurs bien reconnaître que *« chape sans chaperon »* sonne mieux à l'oreille que *« cape sans capuche »* et rime mieux avec Jugon !



Vitrail de l'église paroissiale Notre Dame et Saint-Etienne de Jugon, illustrant la fondation du prieuré Notre Dame et de la ville par les moines de Marmoutier à la demande du seigneur de Jugon, Olivier II de Dinan, et reprenant la devise : « Qui a Bretagne sans Jugon a chape sans chaperon »

La cloche « Louise Marie » nommée en 1741

Dans le clocher de l'église, se trouve une grosse cloche « Marie Emmanuelle », refondue en 1964, nommée par Emmanuel Bitel et Marie Vignes et consacrée par Mgr Kervéadoux, sous le presbytérat de l'abbé Leroux, curé, Pierre Josse étant maire.

Mais la plus ancienne est la cloche **fondue en 1741 et nommée « Louise Marie »**. Inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, elle porte l'inscription suivante en caractères romains :

« A Y E T E N O M M E L O V I S E M A R I E P A R M R E L O V I S J E A N B R V N E T S E I G D E H A C S E N E C H A L R O Y A L D E J V G O N E T P A R D A M E M A R I E H A M O N D A M E D E T R E V E L E U C C H A T T O N E T A N T R M R L A V R E N T J E A N L V C A S P R O C V R E V R D V R O Y N H C L A U D E S E V O Y S D E B E A U V A I S E T T R E S O R I E R D E L A F A B R I Q U E N H M A T H V R I N L E H E R I C E S I E V R D E L E P I N A Y N M P C 1 7 4 1 »

Ce qui, en caractères normaux, donne : « Ai été nommée « Louise Marie » par Messire Louis Jean Brunet, seigneur de Hac, sénéchal royal de Jugon⁴⁹ et par Dame Marie Hamon, dame de Tréveleuc, Chatton⁵⁰. Etant Recteur Missire⁵¹ recteur Laurent Jean Lucas, Procureur du Roi noble homme Claude Sevoy, seigneur de Beauvais et trésorier de la fabrique noble homme Mathurin Le Héricé, sieur de l'Epinary N M P C 1741 »

Le vingt et unième jour de Mai l'an mil sept
cent quarante et un la grosse cloche des éians, dont
le métal pesoit seize cent vingt cinq livres
avant d'être fondue et dans laquelle on a mit environ
quatre vingt livres d'autre métal pour le debut a été
fondue par maître Guillaume Chouchoard et ses associés
pour fondre
1804
les rails, nommée par messire Louis Jean Brunet
seigneur de Hac seigneur et autres lieux, sénéchal
de ce siège Royal et conseiller du Roy, et par Dame
Marie Hamon épouse de messire François Chabon
seigneur de Tréveleuc ~~Chatton~~ de Ranléon et
autres lieux, qui ont signé avec autres a été béni
par moi sousignans Recteur, vateur de ce mot, en présence
de noble homme Claude Sevoy s. n. de Beauvais procureur
du Roy aussy son conseiller, de messire Etienne Mauviel
prêtre, de n. h. Mathurin Le Héricé s. n. de l'Epinary
thésorier de cette Eglise et autres sousignans
Marie Hamon de Tréveleuc
Louis Jean Brunet de Jeanne Chatton
Claude Sevoy procureur du de Tréveleuc
Roy François atthes de festeteux
N. Mauviel prêtre
chapplein de Jeanne
L. J. Lucas
R. de Jugon

⁴⁹ Louis Jean Brunet a été sénéchal royal de Jugon de 1715 à 1749. La famille Brunet de Hac habitait « Le Verger » en Lescouët.

⁵⁰ Marie Hamon était l'épouse de François Guillaume Chatton, seigneur de Tréveleuc en Le Quiou et de Ranléon en Saint-Igneuc.

⁵¹ Missire était le titre que l'on donnait généralement aux membres du clergé assurant une fonction paroissiale, recteurs, curés, prêtres. A ne pas confondre avec le titre de Messire, attribué aux nobles ayant été fait « chevaliers ».

Traduction de l'acte retracé sur le registre paroissial de Jugon :

« Le vingt et neuvième jour de mai l'an mil sept cens quarante et un La grosse cloche de céans, dont le métal pesait seize cens quatre vingt cinq livres avant d'être fondu et dans laquelle on a mit environ quatre vingt livres d'autre métal pour le déchet a été fonduë (précision en marge : il a coûté pour fondre 180 l.) par maître Guillaume chauchard et ses associés lorrains, nommée par messire Louis Jean Brunet, seigneur de Hac, le verger et autres lieux, sénéchal de ce Siège Royal et conseiller du Roy, et par Dame Marie Hamon espouse de messire François chatton seigneur de Tréveleuc, de Ranléon et autres lieux, qui ont signé avec autres et a été bénie par moi soussignant Recteur, raturé deux mots, en présence de noble homme Claude Sevoy Sgr de Beauvais, procureur du Roy aussy son conseiller, de missire Nicolas Mauviel prêtre, de n. h. Mathurin Le Héricé Sgr de Lepinay trésorier de cette église et autres soussignants. » **Suivent les signatures :** marie hamon de Tréveleuc, Louis jean brunet, janne chatton, Claude Sevoy procureur du Roy, François ... de fertlabert (???), Le héricé, N. Mauviel prêtre chappellein de Ste anne, L. J. Lucas Recteur de Jugon.

L'installation d'une nouvelle cloche dans une église donnait effectivement lieu à un rite religieux de « bénédiction des cloches ». Celui-ci pouvait prendre place dans le cadre d'une cérémonie habituelle ou bien faire l'objet d'une célébration spécifique, qui ressemblait à celle du baptême. Ceci conduisait d'ailleurs souvent les fidèles à évoquer « le baptême de la cloche », même si ce n'était pas le terme exact utilisé officiellement par l'Église catholique. Au cours de la cérémonie, la cloche qui était bénie, était « nommée », c'est-à-dire recevait un ou deux prénoms, souvent celui ou ceux d'une ou deux personnalités présentes, que le « bon peuple » considérait alors comme le parrain et/ou la marraine de la cloche, même si en réalité, ce n'était pas le cas.

Le 29 mai 1741, c'est une célébration de ce genre qui se déroule à Jugon. Elle est retracée sur le registre paroissial⁵², dans un acte figurant ci-dessus et qui donne tous les détails de la composition du métal utilisé pour la fonte de la cloche, ainsi que le prix payé au maître fondeur et à ses compagnons.

L'église du prieuré Notre Dame de Jugon hébergeait la paroisse Notre Dame et Saint-Etienne, différente de celle de Saint-Malo de Jugon qui, installée dans une église située juste en dessous du château (rue Saint-Malo d'aujourd'hui) était l'église du seigneur, de ses gens et des habitants de la partie close de la ville. C'est là que résidaient primitivement les « bourgeois »⁵³ de Jugon. Mais assez rapidement, la ville bourgeoise engloba la place du Martray et ses alentours et les murs disparurent.

Comme à Saint-Martin de Lamballe, la paroisse Notre Dame et Saint-Etienne de Jugon était desservie par un recteur nommé par l'évêque, sur la présentation de l'Abbé de Marmoutier. En 1239, ce recteur qui s'appelait Raoul Poher se plaignit de la faiblesse de ses

⁵² Archives départementales des Côtes d'Armor – registres paroissiaux - <http://sallevirtuelle.cotesdarmor.fr/EC/ecx/commune.aspx>

⁵³ Aux XIII^{ème}, XIV^{ème} et XV^{ème} siècles, Jugon était « une bonne ville » du Duc de Bretagne qui bénéficiait d'une charte octroyée par le souverain. Les « bourgeois » de Jugon, contrairement aux « manants, corvéables à merci », qui peuplaient la campagne des alentours, bénéficiaient de droits et privilèges particuliers, de nature politique, fiscale ou juridictionnelle. N'était pas bourgeois qui voulait. Il fallait obligatoirement habiter à l'intérieur de la ville, avoir été reçu parmi l'assemblée des « bourgeois », voire être inscrit sur le registre ad hoc. C'était un droit héréditaire qui permettait, que l'on fut modeste artisan ou riche commerçant, d'être membre d'une corporation, de la milice urbaine et de s'inscrire parmi les élites de la ville.

émoluments et réclama une augmentation de revenu qui lui permît de vivre. A cette occasion Juhel, archevêque de Tours⁵⁴ ordonna que le prieur payât chaque année, au mois d'août, au desservant de l'église prieurale, cinq mines de seigle, et partageât avec lui, par égale portion, les revenus de l'église. En 1587, le prieuré devait 50 sols, à la mense abbatiale⁵⁵ et 19 sols 8 deniers aux officiers de l'abbé.

En 1295, après moult discussions et dissensions, Jean II de Bretagne (1239-1305, duc à partir de 1286) accorda au prieuré, qui **disposait déjà d'un moulin à blé, l'autorisation d'implanter sur le Jugon (La Rosette) « un moulin à fouler les draps à deux piles et quatre mâts »**, sans possibilité d'en édifier aucun autre.

Le prieuré sous le régime de la « commende » au 15^{ème} siècle

En 1475, le prieuré ne comptait plus qu'un, peut-être deux moines. En 1577, tombé sous le régime de la « commende », il n'y avait plus de religieux et le monastère était en ruines. Le prieur commendataire, missire Mathurin Rouxel de Peyrouse en Saint-Igneuc, cette année-là, rendit aveu⁵⁶ de cette possession, au Roi, seigneur de Jugon⁵⁷. Il déclara qu'il tenait de lui « *le lieu et emplacement de la maison prieurale dudit prieuré, où à présent il n'y a que des murailles, cour et déport, avec une vallée où il y a emplacement de colombier, le tout compris au pourpris dudit prieuré situé au Bourg au Prieur, contenant par fonds un journal et demi de terre environ* ». Au milieu du 16^{ème} siècle, le prieuré était donc en ruines et cent ans plus tard, en 1678, conformément aux aveux de Dom Roland Le Diouron aux commissaires chargés de la réformation, il n'en restait même pas une pierre. En revanche le fief subsista et compte tenu des droits, rentes, prérogatives et possessions diverses qui y étaient attachés, sur Jugon et les paroisses des alentours, demeura une source de revenus pour le prieur commendataire.

Dans le cadre du régime de la « commende », mot qui vient du latin « in commendam » et qui signifie « en remplacement de », ce qui devait donner à ce statut un caractère provisoire, un ecclésiastique ou même un laïc tenait une abbaye ou un prieuré et en percevait personnellement les revenus. S'il s'agissait d'un ecclésiastique, il exerçait certaines des prérogatives réservées à l'abbé ou au prieur, sans toutefois disposer d'une quelconque autorité sur la discipline intérieure de l'institution à l'égard des moines.

Aux premiers siècles de l'Église, le régime de la « *commende* » s'appliquait aux abbayes et évêchés vacants à la tête desquels le pape nommait à titre provisoire un évêque

⁵⁴ Les évêchés bretons étaient, à l'époque rattachés à l'**archidiocèse métropolitain de Tours**, dont dépendait aussi l'abbaye Saint Martin de Marmoutier.

⁵⁵ **La mense abbatiale** (du latin « mensa » qui signifie « repas », « table », donc « ce qui sert à nourrir ») était le nom du revenu attribué à l'Abbé tenancier d'une abbaye. Elle était habituellement un patrimoine foncier dont les revenus servaient à l'entretien de son ou de ses titulaires.

⁵⁶ L'**aveu** était une déclaration écrite que le vassal devait fournir à son suzerain lorsqu'il entrait en possession d'un fief par achat ou héritage.

⁵⁷ En 1577, c'est Henri III (1551-1589) qui est roi de France. Il a hérité la seigneurie de Jugon de son père Henri II (1519-1559), petit-fils de Louis XII (1462-1515) et d'Anne de Bretagne (1477-1514), et dernier duc de Bretagne. **La châtellenie de Jugon fait désormais partie du domaine royal.**

ou un abbé qui avait été privé de son siège par des envahisseurs barbares. Mais, peu à peu les seigneurs et souverains féodaux s'approprièrent cette prérogative en nommant eux-mêmes à la tête de ces bénéfices ecclésiastiques, des membres de leurs familles ou clientèles. Ceux-ci prélevèrent pour leur profit exclusif une partie des dons apportés par les fidèles. Les papes essayèrent de lutter, à partir de l'An Mil, contre ces abus. Leurs efforts portèrent leurs fruits avec la réforme grégorienne, entre 1050 et 1100, le régime de la « commende » redevenant l'exception en cas de vacance du poste d'abbé ou de prieur.

Mais il est difficile de rassasier l'appétit des puissants... Et les abus reprirent de plus belle pendant le séjour des papes en Avignon (1305-1377) et surtout pendant le grand schisme d'Occident (1378-1417), quand les papes, aussi bien que les antipapes, distribuèrent de nombreuses abbayes « *in commendam* », pour accroître le nombre de leurs partisans. La lutte incessante entre les papes et les souverains européens de l'époque, en ce qui concerne la France, se termina par le concordat de Bologne en 1516. Par ce « traité », le roi de France, François 1^{er}, récupéra à son bénéfice le droit de nommer lui-même les titulaires des évêchés et des grandes abbayes. Ces évêques ou abbés « *commendataires* » étaient souvent des laïcs issus de la haute aristocratie, parfois libertins et même athées, avides de profiter des revenus de leur charge.

La paroisse fictive de Coëtivi

La date à laquelle et comment le Prieuré Notre Dame de Jugon tomba en commende ? On l'ignore. Ce que l'on sait, c'est qu'en 1577, il est en possession d'un prieur commendataire, missire Mathurin Rouxel de Peyrouse en Saint-Igneuc⁵⁸. Mais il est possible que le régime de la « commende » lui ait été appliqué auparavant. Plusieurs auteurs et historiens font ainsi état de l'existence dès le XV^{ème} siècle, d'une paroisse de Coëtivi dont les limites précises sont inconnues, mais qui rassemblait, semble-t-il, des parties des paroisses de Saint-Igneuc, de Plénée-Jugon et de celle du prieuré Notre Dame de Jugon. Cette paroisse, réelle ou fictive, disparue au XVI^{ème} siècle, tirait son nom du cardinal Alain de Coëtivi (1407-1474). Celui-ci est le type même du prélat commendataire. Il était en effet titulaire de six évêchés (Dol, Avignon, Uzès, Nîmes et de deux évêchés italiens), de deux abbayes, cinq prieurés, trois archidiaconés, quatre cures et une chantrerie, dont il percevait les revenus sans remplir les fonctions qui y étaient attachées. Il devait néanmoins assurer certaines obligations et charges financières liées à ces bénéfices ecclésiastiques qui lui laissaient, malgré tout, de très confortables revenus.

Pourquoi l'existence d'une telle paroisse de Coëtivi sur Jugon et ses alentours, du nom d'un cardinal qui n'y résida jamais et fit toute sa carrière à Rome où il mourut dans son palais du « Campo de Fiori » ? L'application au prieuré Notre Dame de Jugon, du régime de la « commende » au profit d'Alain de Coëtivy, avec l'approbation de Pierre II (1418-1457), duc de Bretagne et seigneur de Jugon, pourrait constituer une hypothèse plausible. Ces deux hauts personnages se connaissaient bien et c'est sous le règne du second, en 1455, que le premier obtint du pape Callixte III (1378-1458), espagnol mais de la famille des Borgia (Alfonso

⁵⁸ Professeur François Ollivier-Martin, « *Notes historiques sur la ville et la châtellenie de Jugon des origines à 1789* », - Edition de l'Association « Rue des Scribes » Rennes - Les Presses bretonnes - Saint-Brieuc - 1985.

Borgia), la création de l'Église Saint-Yves-des-Bretons, l'église nationale des bretons qui existe toujours à Rome. S'agissant de la paroisse de Coëtivy elle-même, sur laquelle on ne connaît rien, si ce n'est quelques citations de ci-delà, il est permis de se demander si elle a vraiment existé et si elle n'était pas une paroisse purement fictive, voire un projet resté au stade de l'intention, envisagé pour le seul profit du cardinal, à la demande de son ami, le duc de Bretagne, seigneur de Jugon.

Le cardinal Alain IV de Coëtivy était le fils d'Alain III de Coëtivy (v. 1370-1425) et de Catherine du Chastel (v.1380-v.1408). La famille de Coëtivy, dont l'origine se situe au manoir de Coëtivy, dans la trêve de Plouvien, aujourd'hui intégrée à la commune de Bourg-Blanc dans le Finistère Nord (pays de Léon), était une vieille famille noble bretonne qui servit beaucoup le duc de Bretagne et le roi de France. Mais la famille du Chastel, originaire de Landunvez (château de Trémazan), également dans le diocèse de Léon (Finistère nord) était tout aussi illustre et ce depuis au moins le XIII^{ème} siècle. Jeanne Claude du Chastel (1673-1750), qui fut **inhumée, à 77 ans, le 16 mai 1750, par le recteur L.J. Lucas, dans l'église de Jugon, l'ancienne église prieurale**⁵⁹, était la descendante d'une branche de cette famille. Elle avait épousé vers 1692, l'écuyer François Nicolas Rouxel (1640-v.1705), seigneur de la Barre-Ranléon en Saint-Igneuc, fils de Toussaint Rouxel (1598-1645), seigneur de la Lande de Boudan en Maroué, alloué à la sénéchaussée de Jugon dans les années 1640 à 1645 et de Péronnelle de Bréhant (1612-1643).

François Nicolas Rouxel était le frère de **Guillaume Rouxel (v.1636-1726), seigneur de Ranléon, sénéchal du siège royal de Jugon pendant près d'une quarantaine d'années entre 1668 et 1705**. François Nicolas Rouxel et Jeanne Claude du Chastel eurent au moins une fille, Catherine Marguerite Rouxel qui, à 17 ans, le 2 juin 1710, dans l'église tréviale de Lescouët, épousa Messire Guy François de la Guérande, « seigneur de la Mortillais de la paroisse de Ploubalay »⁶⁰.

Et, pure coïncidence ou pas, en 1577, le prieuré Notre Dame de Jugon est la possession de « **Missire Mathurin Rouxel habitant au manoir de Perrouses**⁶¹ **et appartenant à une famille noble de Saint-Igneuc** ». Le professeur Ollivier-Martin se pose d'ailleurs la question de savoir si l'intéressé était prêtre, en indiquant que ce n'est pas sûr. Il pouvait être « *seulement muni des ordres mineurs et être resté célibataire et donc apte à posséder un bénéfice en commende* ». Il poursuit : « *ce cadet de noblesse qui a des relations en cour, vit tranquillement en sa maison des champs et perçoit les modestes revenus du prieuré de Jugon où il n'y a plus de religieux.* » Faut-il mettre en relation, les Rouxel, les du Chastel et les de Coëtivy ? Probablement.

Pour le contexte, il faut rappeler que depuis 1516, c'était le Concordat de Bologne qui s'appliquait. Cet accord conclu entre le pape Léon X (1475-1521, pape en 1513) et François I^{er} (1494-1547, roi en 1515), prévoyait que le roi de France, en cas de vacance d'une

⁵⁹ Voir registre paroissial de Jugon - Archives départementales des Côtes d'Armor – registres paroissiaux -

<http://sallevirtuelle.cotesdarmor.fr/EC/ecx/commune.aspx>

⁶⁰ Registre paroissial de Lescouët – Arch. Départ. Côtes d'Armor –

<http://sallevirtuelle.cotesdarmor.fr/EC/ecx/commune.aspx>

⁶¹ Perrouses ou Peyrouse ou Pérouze était un fief, avec manoir et métairie, situé à quelques centaines de mètres de l'église de Saint-Igneuc. Après avoir servi d'école primaire pour les garçons au 19^{ème} et 1^{ère} moitié du 20^{ème} siècle, c'est aujourd'hui le siège d'une exploitation agricole.

abbaye, avait la possibilité de nommer comme abbé commendataire (ou « abbé en commende ») une personne de sang royal ou un « personnage de haut rang ». Ce dernier, une fois abbé, pouvait percevoir les revenus de l'établissement ecclésiastique, en pleine et entière jouissance. Mais le roi, jouant sur l'ambiguïté des termes « personnage de haut rang » fit très rapidement ce qu'il désirait en matière de nomination, non seulement dans les abbayes, mais aussi dans les monastères vacants. Par ailleurs, Il ne faut pas oublier que François I^{er} avait épousé l'héritière de Bretagne en la personne de Claude de France (1499-1524), fille d'Anne de Bretagne et de Louis XII et que celle-ci lui avait cédé l'usufruit sur son duché. C'était en quelque sorte **le roi François I^{er} qui était seigneur de Jugon** au nom de son épouse. Leur fils, Henri II (1519-1559, roi en 1547), réunissant sur sa tête les deux couronnes, sera le dernier duc de Bretagne, Jugon restant rattaché au domaine royal jusqu'en 1698.

Les Rouxel, détenteurs successivement du prieuré et de la sénéchaussée de Jugon

Au moyen âge et sous l'ancien régime, parmi les nombreux Rouxel installés en Normandie et surtout en Bretagne figuraient des nobles dont les titres avaient été reconnus à plusieurs reprises lors des montres et des réformations⁶² de la noblesse, conduites par le Duc de Bretagne puis le Roi de France. Beaucoup de ces Rouxel étaient implantés sur le comté de Penthièvre. L'Armorial général établi par L. Briant de Laubrière (1844), qui relève les diverses décisions retenues lors des réformations de la noblesse de Bretagne depuis 1400 jusqu'à 1668, évoque les nombreuses branches de Rouxel qui vivaient autour de Lamballe. Parmi celles-ci figuraient celle des « *seigneurs de la Jartière, de Ranléon, de Pérouze, de la Barre (paroisse de Saint-Igneuc), de la Ville Léart (paroisse de Sévignac), de Lescouët (paroisse de Plestan), de la Lande de Boudan, de Quéféron, (paroisse de Maroué), de Carivan (paroisse de Morieux), etc.* », dont les armes étaient « *d'azur à trois roussettes (chiens de mer) d'argent* »⁶³. Il est difficile de situer précisément tous ces fiefs qui ne constituaient d'ailleurs que quelques-uns des domaines que possédèrent les Rouxel qui, par exemple, sur Saint-Igneuc, outre les quatre châteaux ou manoirs cités ci-dessus, disposaient aussi de Carua, La Lande, La Ville Helle, La Touche, la Prévôtis et sans doute bien d'autres lieux.

Les Rouxel ne faisaient pas partie de la noblesse d'épée et étaient beaucoup plus probablement issus d'une noblesse de robe, dont les ancêtres avaient été anoblis par le duc de Bretagne pour services rendus dans des postes importants ou considérés comme tels de l'administration ou de la justice ducale.

⁶² Pour s'assurer de la réalité de la situation fiscale et militaire du pays, les souverains avaient recours à des « **réformations** » ou des « **montres** ». A la différence des réformations qui visaient à la fois un but fiscal et un objectif militaire, et concernaient donc ceux qui se prétendaient nobles et qui devaient prouver leur noblesse les exonérant de l'impôt, les montres avaient pour seul objet de vérifier les moyens militaires sur lesquels le souverain pouvait compter et les nobles devaient donc s'y présenter « en armure ». Pour les montres, le duc de Bretagne, par mandement, convoquait l'arrière-ban, soit les vassaux des vassaux, les arrière-vassaux. Le ban était quant à lui composé des vassaux directs du duc (*les grands feudataires*). En cas de guerre, le souverain convoquait donc le ban et l'arrière-ban.

⁶³ La lignée des Rouxel de la Jartière, de Ranléon, de Pérouze, de la Barre, de la Ville Léart, de Lescouët, de Boudan, de Quéféron, de Carivan, etc... justifiait d'une ancienneté de sept générations à la réformation de 1668 ; ils étaient déjà présents aux réformations et montres de 1423 à 1535, pour les paroisses de Jugon, Saint-Igneuc et Plestan, évêché de Saint-Brieuc et pour la paroisse de Sévignac, évêché de Saint-Malo – Nobiliaire et armorial de Bretagne par Pol Potier de Courcy (1815-1891 – publication à partir de 1846)

L'implantation des Rouxel sur la paroisse de Saint-Igneuc et aux alentours est très ancienne. **La charte du Prieuré Saint-Georges de Trémeur**⁶⁴ fait état de la fondation de cet établissement, le 18 août 1346, par Messire Geoffroy Le Voyer, chevalier, seigneur de Trégomar et par son épouse **dame Jeanne Rouxel et le père de celle-ci, René Rouxel**. Ce dernier était seigneur de la Jarretière. Il est probable que ce fut à la suite de cette alliance que **la haute justice de la seigneurie de la Jarretière en Saint-Igneuc et celle de la seigneurie du Lou**, en Dolo, précisément possédée par Messire Le Voyer, devint « **indivise** » et fut exercée par le seigneur du Lou, y compris sur les domaines dépendant de la Jarretière⁶⁵.

En 1417, c'est un Robin Rouxel qui est seigneur de la Jarretière. A la montre de 1423, apparaît pour la paroisse de Saint-Malo de Jugon, un Geoffroy Rouxel, non contribuant à fouages, donc noble puisque ne payant pas l'impôt. En 1435, décède un Guillaume Rouxel, époux de Perrotte le Berruyer, de la maison du Margaro. Un fils de ce couple, Eonel Rouxel, devenu « *avocat et homme de pratique* » et qui « *se gouverne noblement et sert aux armes* », se marie vers 1475 à Margot de Rouillac et serait l'ancêtre des seigneurs Rouxel de Ranléon. Un autre Rouxel, Olivier, vivant en 1535, se serait marié à Catherine Grignon et serait le fondateur de la branche des Rouxel de Lescouët en Plestan.

Par la Réformation du 10 juillet 1427, l'on apprend que la maison noble de La Jarretière appartenait, à l'époque, à Robert Rouxel et que celle de Ranléon était la possession d'Olive Rouxel. Lors de la Réformation du 14 octobre 1438, un Geoffroy Rouxel est cité parmi les nobles de Saint-Igneuc. En 1460, La Jarretière était propriété de Robert Rouxel. A la montre de Saint-Brieuc de 1480, figurait un Roland Rouxel qui déclara 80 livres de revenu et un Robert Rouxel de la Jarretière qui déclara 120 livres de revenu. Lors de la Réformation du 13 mars 1536, c'était Jehan Rouxel qui se trouvait propriétaire de la Jarretière (ou de la Gertière). Pérouse (Peyrouze) et la Ville Helle appartenaient alors à Régnauld Rouxel, La Barre à Olivier Rouxel, frère de Rolland probablement de Ranléon.

S'agissant des Rouxel de Pérouse, on ne sait à quelle époque, ils entrèrent en possession de ce domaine qu'ils détenaient donc en 1536. Missire Mathurin Rouxel, qui fit ses « *aveux* » au roi en 1577 pour la possession en « *commende* » du prieuré Notre Dame de Jugon, était un proche ancêtre de *l'écuyer Christophe Roussel, seigneur de Pérouse, et de sa compagne Jehanne Sauvaget, dame de la Prévostais*. Cette dernière fut inhumée dans l'enfeu que la maison de Pérouse possédait **en l'église de Saint-Igneuc, « proche de la muraille »**, le 16 février 1620 et son époux fut enseveli dans la même tombe à l'intérieur de l'église paroissiale de Saint-Igneuc, le 18 janvier 1639⁶⁶. Malgré l'existence de ces actes de sépulture rédigés très précisément par le recteur de Saint-Igneuc sur les registres de cette paroisse, **une pierre tombale portant les armes et noms de Christophe Roussel et Jehanne Sauvaget, son épouse, est implantée dans l'église Notre Dame de Jugon**. A quelle occasion cette pierre tombale a-t-elle été installée dans cet édifice ? On ne le sait. Mais ceci montre que les Rouxel avaient de forts liens avec l'église prieurale Notre Dame de Jugon. Et à la charnière du 17^{ème}

⁶⁴ Inventaire des archives du prieuré-hôpital Saint Georges de Trémeur – Archives départementales des Côtes d'Armor – série H – <http://www.infobretagne.com/tredias-inventaire-saintgeorges.htm>

⁶⁵ Voir « Inventaire sommaire des archives du département des Côtes-du-Nord antérieures à 1790 » par M. Lamare, archiviste – série E 1841 – Seigneurie de la Jarretière.

⁶⁶ Registres paroissiaux de Saint-Igneuc de 1620 et 1639 - Archives départementales des Côtes d'Armor – registres paroissiaux - <http://sallevirtuelle.cotesdarmor.fr/EC/ecx/commune.aspx>

et du 18^{ème} siècle un Rouxel de cette branche a épousé une Damoiselle issue d'une branche de la famille du Chastel dont la mère du cardinal de Coëtivy était elle-même issue. Est-ce une simple coïncidence ?

Le rattachement du Prieuré et de la paroisse au milieu du XVIII^{ème} siècle

Le fief du Prieuré, amputé de la plus grande partie de ses possessions et prérogatives, à la suite d'aliénations et réformes diverses, demeura, à priori, jusqu'à la Révolution. La paroisse Saint-Etienne hébergée dans l'église prieurale devint, de fait, la paroisse de Jugon vers 1630, par disparition de celle de Saint-Malo (*voir ci-dessous*). Mais son recteur, qui avait seul la charge des services religieux et paroissiaux, resta, jusqu'au milieu du XVIII^{ème} siècle, le subordonné du prieur commendataire qui percevait les revenus du prieuré et prélevait la dîme. Ce n'est que vers 1750 que la cure de Notre Dame et Saint-Etienne obtint son autonomie, son recteur devenant aussi prieur. C'est missire Laurent Jean Lucas qui bénéficia le premier du titre de « prieur et recteur de Jugon ». Les registres paroissiaux gardent trace du décès de l'intéressé dans les formes suivantes : « *Le 8^{ème} jour d'octobre 1755, le corps de vénérable et discret prêtre, Missire Laurent Jean Lucas, **prieur et recteur de Jugon**, et âgé d'environ cinquante-six ans, décédé d'hier, sans avoir pu recevoir qu'une absolution générale et l'extrême-onction, par avoir perdu connaissance subitement, a été inhumé en l'église de céans en présence des soussignants...* ». Parmi ces derniers figurent les recteurs des environs : Raoullais recteur de Dollo⁶⁷, J. Gabillard prieur de Plélan, Pierre Le Moutardier de la Mettrie recteur de Plorec⁶⁸, Ch. Cochet recteur de Tramain, Le Paige de Kervasdoué recteur de Plédéliac, J. Bécherel recteur de Saint-Igneuc, Thébault recteur de Trégommar⁶⁹, Chesnays recteur de Plénée, G. Rondel prêtre, Pouliquen et Soquet prêtres, L. Lemée curé de Jugon⁷⁰.

Vers 1750, c'est donc officiel, le prieuré, du moins ce qu'il en reste, est rattaché à la paroisse Notre Dame. Celle de Saint-Malo y ayant déjà été annexée vers 1630, il n'y a plus qu'une seule et même paroisse dénommée « paroisse Notre Dame et Saint-Etienne de Jugon » avec l'ancien édifice prieural comme église paroissiale, celle de Saint-Malo étant en ruines depuis plusieurs années.

Il faut en effet se souvenir que pendant près de 500 ans, du XII^{ème} au XVII^{ème} siècle, il y avait au moins deux paroisses à Jugon, peut-être trois. Outre l'éventualité d'une paroisse de Coëtivy comme on l'a vu précédemment, l'on pourrait se poser la question de savoir pourquoi l'église Notre Dame et Saint-Etienne porte deux noms. Notre Dame est l'appellation du prieuré qui a donné son nom à l'église. Mais Saint-Etienne était-il également le patronyme d'une autre paroisse ? Il n'en est trouvé aucune trace dans les archives et

⁶⁷ Dollo, à l'époque s'écrivait la plupart du temps avec 2 « l ».

⁶⁸ Lescouët n'était, sous l'ancien régime, qu'une trêve rattachée à la paroisse de Plorec. Le curé (vicaire) de Lescouët, placé sous l'autorité du recteur de Plorec, en l'occurrence missire Le Moutardier de la Mettrie, était en 1755 missire Delisle Patard qui ne semblait pas présent aux obsèques du recteur de Jugon

⁶⁹ Sur les registres de l'époque, Trégommar est souvent écrit avec 2 « m ».

⁷⁰ Missire L. Lemée est curé de Jugon, c'est-à-dire vicaire. En 1756, il fut le successeur de missire Laurent Jean Lucas, en devenant le nouveau prieur et recteur de Jugon. En Bretagne, sous l'Ancien Régime et jusqu'à la Révolution, le prêtre responsable de la paroisse est appelé « recteur » et l'appellation « curé » désigne le ou les prêtres adjoints du recteur, c'est-à-dire les « vicaires » d'aujourd'hui.

documents historiques connus sur Jugon. Dès lors, il est permis de formuler l'hypothèse selon laquelle l'église correspondait bien à celle du prieuré Notre Dame, mais hébergeait aussi une paroisse dénommée Saint-Etienne qui correspondait au territoire du fief du prieuré, sans toutefois se confondre avec lui. La double dénomination marquait bien, du moins initialement, les deux fonctions différenciées de l'édifice, à la fois prieural et paroissial, ce qui ne facilitait d'ailleurs pas la tâche du recteur.

L'existence de plusieurs paroisses faisait de Jugon, une « bonne ville » du duc, puis du roi.

Certains pourraient se demander pourquoi se poser tant de questions sur le statut de cette église et paroisse. Il faut en réalité se rappeler que sous l'ancien régime, la commune n'existait pas et que le duc de Bretagne, puis le Roi de France, pour exercer localement leur pouvoir, s'appuyaient précisément sur les paroisses. A la tête de chacune d'entre elles était placé **« le général de paroisse » qui était une assemblée politique composée des juges, du procureur du roi ou du procureur fiscal de la juridiction royale ou féodale dont dépendait la paroisse, du recteur qui n'avait pas voix délibérative, de deux trésoriers ou « marguilliers » élus et renouvelés chaque année par l'assemblée générale des paroissiens et des douze derniers anciens trésoriers pris dans leur ordre d'ancienneté.** Ces assemblées étaient dotées de prérogatives importantes en matière de gestion et d'administration civile, au moins aussi importantes toutes proportions gardées, que celles détenues aujourd'hui par nos conseils municipaux, dont elles sont les ancêtres.

Pendant plusieurs siècles, la petite agglomération jugonnaise ayant deux paroisses, celle de Saint-Malo et celle de Saint-Etienne, disposait peut-être de deux « conseils généraux de paroisses » qui géraient un territoire, une population et des biens différents, à moins que l'on eût appliqué des dispositions spécifiques compte tenu de la situation particulière de la petite ville. La châtellenie constituait en effet un fief du Duc de Bretagne dont le chef-lieu était le siège d'une sénéchaussée ducale qui, très probablement, exerçait elle-même le droit de justice (moyenne justice) attaché au fief vassal du prieuré Notre Dame. Il est possible que l'on ait procédé à une réunion identique pour les conseils généraux, ceci d'autant plus facilement que les juges et procureurs compétents pour siéger dans l'une ou l'autre des assemblées étaient les mêmes.

L'existence de deux ou plusieurs paroisses sur un territoire donné constitue, pour les historiens, un indice permettant de penser que l'agglomération concernée constituait **« une ville » qui avait obtenu de la part de son seigneur une charte de franchise communale.** Celle-ci octroyait à ses habitants qui pouvaient se prévaloir du titre de « bourgeois », des droits et privilèges, de nature politique, fiscale ou juridictionnelle, moyennant certaines obligations faites à la ville dans le domaine militaire, par exemple l'hébergement des troupes de passage, et il y en avait à Jugon, situé entre Brest, Saint-Malo et la Normandie.

La charte de franchise communale accordée par le Duc de Bretagne à sa « bonne ville » de Jugon dont il était par ailleurs le seigneur, si tant est qu'elle ait été mise par écrit un jour, n'a pas été retrouvée. Il n'est cependant pas douteux que Jugon n'était pas une

simple paroisse et qu'elle était véritablement considérée comme une ville. Le professeur François Olivier-Martin⁷¹ relève ainsi qu'en 1352, Jugon était représentée par des députés aux états de Dinan⁷². Or, seules les villes pouvaient députer aux états. Il est vrai que l'on ne retrouve plus de députation de Jugon après 1352.

Les villes reconnues en tant que telles bénéficiaient habituellement, sous l'ancien régime, d'un mode d'administration locale autonome, avec notamment un collège municipal et un maire. A Jugon, il semble qu'une telle organisation municipale n'ait jamais existé ou du moins, il n'en a pas été retrouvé trace.

Elle a néanmoins continué d'être considérée comme une ville et, en dépit de l'absence d'une administration municipale particulière, il semble que les privilèges accordés par le duc de Bretagne à sa « **bonne ville de Jugon** », ne furent pas remis en cause lorsque la châtellenie rejoignit le domaine royal en 1547. C'est probablement le siège de la sénéchaussée royale, qu'elle conserva jusqu'à la Révolution, qui lui valut ce statut particulier. La lecture des actes de baptême des enfants du dernier sénéchal de Jugon, figurant dans le registre paroissial de Plénée, pourrait du moins le laisser penser. En effet « **Maître Gabriel Henry René Neuville, conseiller du Roy, son sénéchal en la sénéchaussée et siège royal de Jugon ... demeurant au château de la Villeneuve** », en Plénée, était aussi qualifié, en 1780, par le recteur de la paroisse, de « **correspondant des états de Bretagne** ».

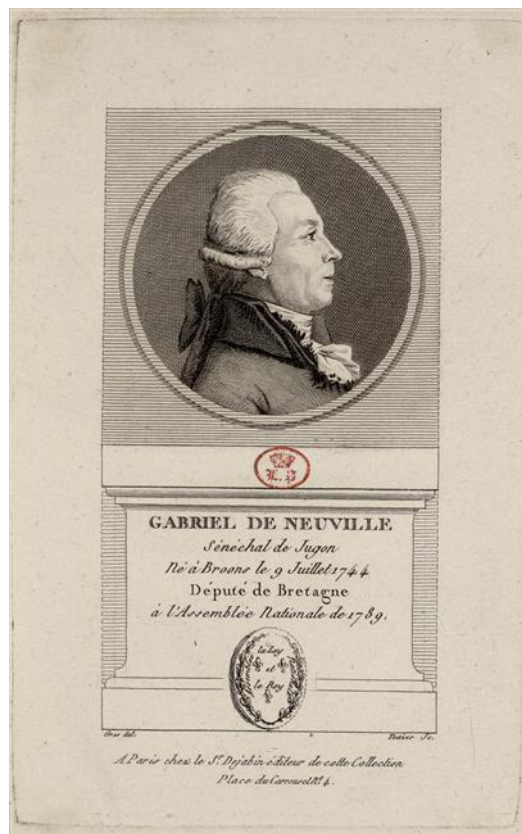


Photo (C) Château de Versailles, Dist. RMN-Grand Palais / image château de Versailles

Cote cliché : 11-516648

N° d'inventaire : LP86.37.1
Fonds : Estampes - Dejabin,
éditeur - album Louis-Philippe

⁷¹ François Olivier-Martin, « Notes historiques sur la ville et la châtellenie de Jugon des origines à 1789 » - Edition de l'association « Rue des scribes » - Rennes – Les Presses Bretonnes, Saint-Brieuc, 1985 – p. 71 à 75.

⁷² **Les états de Bretagne** étaient une assemblée comprenant des représentants des trois ordres, c'est-à-dire de la noblesse, du clergé et du tiers-état, mais pas en nombre équivalent. La noblesse y était très largement prépondérante et le tiers état n'était représenté que par des députés d'une quarantaine de villes, dont Dinan, Guingamp, Lamballe, Lannion, Moncontour, Quintin, Saint-Brieuc et Tréguier pour ce qui correspond au territoire actuel des Côtes d'Armor.

En réalité, à Jugon, le sénéchal royal et le procureur du Roi, au sein du général de paroisse, assuraient de fait le rôle rempli par le collège municipal et le maire dans les villes reconnues comme telles. Et cette situation paraissait convenir aux états de Bretagne eux-mêmes qui chargeaient le sénéchal d'être leur correspondant à Jugon.

Quoi qu'il en fût, malgré l'inexistence ou la disparition des deux caractéristiques évoquées ci-dessus, tout au long du 17^{ème} et au début du 18^{ème} siècle, Jugon continua de se revendiquer comme ville et ses habitants persistèrent à se considérer comme bourgeois. C'est en tous les cas, ce que laissent penser les indications des recteurs qui, tout au long du 17^{ème} et du 18^{ème} siècle jusqu'en 1792, s'ingéniaient, dans les actes de baptême, mariage et décès qu'ils consignaient sur les registres paroissiaux, à qualifier systématiquement Jugon de « **ville et paroisse** ». En outre, jusqu'à la toute fin du 17^{ème} siècle, de nombreux habitants revendiquèrent la qualité de « *bourgeois de Jugon* ». C'est le cas « **d'honorable bourgeois maître François Haugomard, sieur des Frosts** », qui fut parrain de François Baudrier baptisé le 8 mars 1629, ou « **d'honorables bourgeois maître Pierre Bécherel et Péronnelle Bigot sa compagne** » qui firent baptiser leur fille Péronnelle le 10 février 1664. « *Le lundi onzième jour d'août mil six cent septante, a été inhumée, proche le baptistère du grand autel de l'église de Notre-Dame de Jugon, honorable femme Louise Orioux, **bourgeoise dudit Jugon**, âgée d'environ 66 ans, décédée du jour précédent...* ». Le 26 mars 1696 fut baptisé René Ange Carré, « *fils de **nobles bourgeois** Claude François Carré et de damoiselle Françoise Descougnaux, sieur et dame de la Villelorideu* ». Et ce ne sont là que quelques exemples auxquels il faudrait ajouter les nombreuses familles bourgeoises telles que les Camieu, Duplessix, Orioux, Sevoy, Urvoit, etc... De telles précisions disparurent progressivement au début du 18^{ème} siècle⁷³.

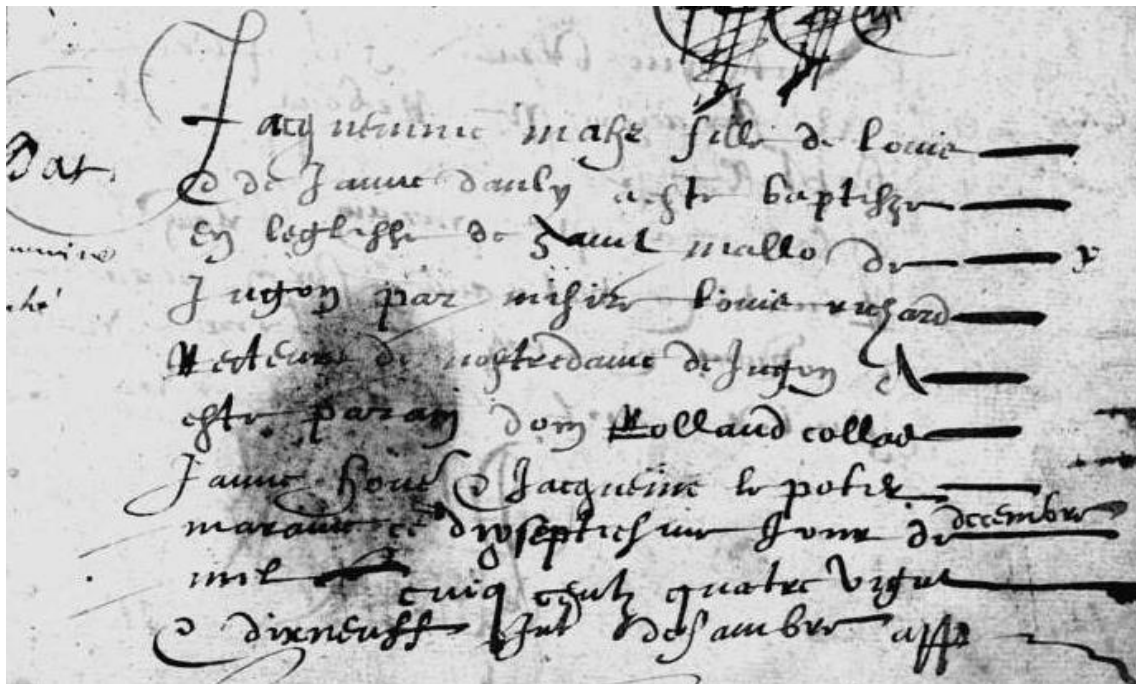
Saint-Malo de Jugon, église paroissiale du Jugon féodal

Le registre paroissial se fait l'écho de l'existence de deux paroisses en 1599. Cette année-là constitue la première année de tenue des registres paroissiaux de Jugon⁷⁴. Un acte de baptême attire plus particulièrement l'attention, c'est celui de Jacquemine Mahé. Le voici : « *Jacquemine Mahé, fille de Louis et de Janne Dauby a été baptisée en l'église de Saint Mallo⁷⁵ de Jugon par missire **Louis Richard Recteur de Notre Dame de Jugon** et a été parrain dom Rolland Collas, Janne Houée et Jacquemine Le Potier marraine le dix-septième jour de décembre mil cinq cent quatre vingt dix neuf* ». Le parrain, **dom Rolland Collas, était en réalité le recteur de la paroisse de Saint Malo** qui rédigea d'ailleurs l'acte sur le registre paroissial. Etant le parrain, il avait demandé à son collègue de la paroisse Notre Dame d'assurer la cérémonie. Les recteurs des deux paroisses de Jugon étaient donc réunis ce 17 décembre 1599.

⁷³ Archives départementales des Côtes d'Armor. <http://sallevirtuelle.cotesdarmor.fr/EC/ecx/commune.aspx>

⁷⁴ C'est l'**ordonnance de Villers Cotterêts de François 1^{er}**, en 1539, qui exige que les décisions et actes entraînant des effets juridiques soient rédigés en français et qui rend obligatoire la tenue, par les recteurs et curés, de registres pour les baptêmes et les sépultures. Elle sera complétée par l'**ordonnance de Blois d'Henri III**, en 1579, qui rend obligatoire la tenue d'un registre des mariages et impose certaines règles pour leur célébration. Ces textes mettront un certain temps avant d'être appliqués. Il semble que pour Jugon ce soit en 1599. Mais dans d'autres paroisses ce sera encore beaucoup plus tardif.

⁷⁵ A l'époque, l'on doublait très facilement les « l » : Saint Mallo pour Saint Malo, ou bien Dollo pour Dolo.



« Jacqueline Mahé fille de Louis et de Janne Dauby a été baptisée en l'église de Saint Mallo de Jugon par missire Louis Richard Recteur de Notre Dame de Jugon et a été parrain dom Rolland Collas, Janne Houée et Jacquemine Le Potier marraine et dix-septième jour de décembre mil cinq cent quatre vingt dix neuf »

L'église Saint-Malo de Jugon était située dans la petite rue du même nom, juste en-dessous du château rasé sur ordre du roi Louis XIII vers 1616, et à proximité de l'hôtel Sevoy qui ne fut en réalité construit que vers 1634, précisément avec les pierres de l'ancien château détruit. L'église Saint-Malo dont l'emplacement est aujourd'hui occupé par un jardin entouré d'un muret, dominait le derrière des maisons de la rue du Four et l'on peut encore deviner son étroit parvis sur le terrain communal en bordure de la venelle du Moulin de l'Arguenon.

Selon le Professeur Olivier-Martin, l'église Saint-Malo était probablement « un bâtiment assez modeste, muni d'un campanile ou petit clocher. En 1599, on y fit des réparations importantes qui ne furent terminées qu'en 1612. Dom Rolland Collas, qui était alors recteur de la paroisse, a rédigé une note à leur sujet sur la feuille de garde de notre plus ancien registre d'état civil. Elle est malheureusement déchirée et détériorée par l'humidité.

Il y est parlé de deux chapelles qui se trouvaient sans doute dans un court transept. L'une était dédiée à Saint Michel et fut alors « couverte de pierres de Boquin (Boquen) tout à neuf », d'un côté et de l'autre garnie « de pierre verte » par « François Girard, couvreur de pierres ».

Jusqu'au 17^{ème} siècle, il y avait donc bien deux paroisses à Jugon :

- la paroisse Saint-Malo qui était celle de la ville de Jugon, relevant du domaine ducal puis royal ; il s'agissait probablement de l'ancienne ville close où habitaient les bourgeois ;
- la paroisse Notre Dame correspondant à celle du fief du prieuré Notre Dame de Jugon, vassalité du domaine royal.

François Olivier-Martin précise « qu'à partir de l'union des deux paroisses, vers 1630, l'église Saint-Malo, sans être abandonnée, servit moins souvent au culte. Les baptêmes ne s'y font plus. En revanche, les inhumations y sont fréquentes, jusqu'en 1640 environ. En 1637 et 1638, deux notables bourgeois sont encore inhumés dans leur enfeu de Saint-Malo, c'est à dire dans la sépulture que leur famille y possédait primitivement. Ils veulent rester fidèles dans la mort à l'église qui a été leur paroisse. Mais ces sentiments s'effacent peu à peu ; les anciens paroissiens de Saint-Malo eux-mêmes adoptent Notre Dame et dans la seconde moitié du 17^{ème} siècle, on n'enterre plus guère à Saint-Malo que quelques enfants, qui sont souvent des enfants naturels.

Par contre, il s'y fait encore, de temps à autre, des mariages entre fiancés de bonne famille, comme les meuniers des grands Moulins ou les Sevoy tout voisins. Ces préférences sentimentales de quelques jeunes gens pour la vieille église Saint-Malo sont les dernières survivances de l'ancien esprit paroissial. Après 1722, je n'ai relevé aucune cérémonie accomplie à Saint-Malo et certains témoignages font penser qu'elle ne servait plus au culte dans la seconde moitié du 18^{ème} siècle ». Même l'église abandonnée, ce n'est qu'en 1750 que les deux paroisses Notre Dame et Saint-Malo furent officiellement réunies pour ne plus en former qu'une. Probablement ruinée et en très mauvais état, l'église Saint-Malo a été démolie à une date inconnue, probablement dans la deuxième moitié du 19^{ème} siècle.

Le prieuré Saint Malo de Jugon dépendant de l'abbaye de Beaulieu en Languédias

Curieusement, l'église Saint-Malo de Jugon était aussi un prieuré, dépendant non pas de l'abbaye de Marmoutier comme le prieuré Notre Dame, mais de l'abbaye de Beaulieu, située en Languédias. Beaulieu et quelques villages voisins constituaient autrefois une enclave de la paroisse de Mégrit qui ne fut rattachée à Languédias qu'en 1834.

Initialement appelée Sainte Marie du Pont Pilard, **l'abbaye de Beaulieu** fut fondée entre 1160 et 1170, par Rolland de Dinan (? - 1186), fils d'Alain de Dinan (v.1110- 1157), seigneur de Dinan-sud, de Léhon et de Bécherel. Il était le neveu d'Olivier II de Dinan (v.1090-1150), seigneur de Dinan-nord, Montafilan, **Jugon** et Plancoët, fondateur du prieuré Notre-Dame de Jugon et de l'abbaye de Boquen. Elle fut confiée aux Chanoines réguliers de Saint Augustin, c'est-à-dire des clercs, pour la plupart ordonnés prêtres, qui vivaient en communautés (monastères ou abbayes) selon la règle de leur saint fondateur mais exerçaient parallèlement un ministère sacerdotal dans les paroisses. Les chanoines augustins de Beaulieu étaient initialement au nombre de huit. Plusieurs raisons expliquaient certainement le choix de cet ordre pour l'abbaye « *Sancta Maria de Ponte Pilardi* », mais l'une d'entre elles résidait très probablement dans la volonté de limiter la puissance montante des Bénédictins de Marmoutier, déjà implantés à Saint-Malo, Dinan, le Mont Saint Michel et ailleurs. Cette recherche d'équilibre dans la répartition des abbayes se fit avec l'appui d'Albert (1146-1184), évêque de Saint-Malo à partir de 1163.

L'abbaye de Beaulieu fut largement dotée par la famille de Dinan et leurs successeurs, à sa fondation et à diverses époques ultérieures. C'était une puissante abbaye, disposant d'un droit de haute justice et de bien d'autres privilèges confirmés par les Ducs de

Bretagne Conan IV (v.1135-1171), Geoffroy II (v.1158-1186) et la Duchesse Constance de Bretagne (v.1161- 1201). Elle bénéficiait de revenus très importants. Elle tomba sous le régime de la « commende » dès la fin du 15^{ème} siècle.

En 1649, l'abbaye possédait encore de nombreux prieurés : les prieurés-cure de Mégrit, Trédias, Saint-Maudez, Plélan, Languédias, Vildé, Corseul, Saint-Uriel (aujourd'hui en Trédias), Le Hinglé, Tressaint, le prieuré du Saint-Esprit en Plédéliac, **et aussi le prieuré-cure de Saint-Malo de Jugon**. Celui-ci disparut des aveux de l'abbaye de Beaulieu à partir de 1723, date correspondant effectivement à la fin de l'utilisation de l'église Saint-Malo, la paroisse ayant été, de fait, réunie à celle de Notre Dame et Saint Etienne de Jugon et ne disposant plus de desservant attiré depuis près d'un siècle.

L'abbaye de Beaulieu, où il ne restait plus que trois chanoines, fut supprimée en 1791 et vendue comme bien national, sous le Directoire en 1797.

Le prieuré de Saint-Malo de Jugon constituait bien un « prieuré-cure », c'est-à-dire une paroisse dont le recteur était présenté à l'évêque de Saint-Brieuc par l'Abbé de Beaulieu, titulaire du bénéfice ecclésiastique⁷⁶ correspondant. Le recteur de la paroisse Saint-Malo de Jugon était donc très lié aux Augustins de l'abbaye qui, rappelons-le, parallèlement à leur vie de prière en communauté, exerçaient aussi un ministère pastoral. Peut-être même était-il membre de cette communauté ? Serait-ce la raison pour laquelle il était donné le titre de « dom »⁷⁷ au dernier recteur de Saint-Malo de Jugon, Dom Rolland Collas ? Ce dernier, comme nous l'avons vu précédemment, était titulaire de la cure en 1599 et a exercé jusqu'en septembre 1613, date à partir de laquelle l'église Saint Malo ne fut plus desservie, jusque vers 1630, que par un « curé », c'est-à-dire un prêtre qui n'a pas le statut de recteur⁷⁸, mais plutôt de « vicaire » aujourd'hui. Ainsi l'église de Saint-Malo fut desservie de 1614 à 1617 par Georges Lucas, de 1617 à 1619 par Rolland Sohier, de 1619 à 1621 par Louis Henry et de 1621 à 1627 par Mathurin Lessart. Ces curés secondaient aussi le recteur de la paroisse Notre Dame et Saint-Etienne considéré comme le recteur de Jugon.

Quand le prieuré de Saint-Malo de Jugon a-t-il été fondé ? Nous ne disposons pas de renseignement précis à ce propos. Ce qui est certain, c'est qu'il n'a pu exister, en tant que prieuré dépendant de l'abbaye augustine de Beaulieu, qu'après la fondation de celle-ci

⁷⁶ **Un bénéfice ecclésiastique** était constitué de tous les biens possédés par un office ecclésiastique, y-compris le droit de prélever la dîme, l'impôt de l'église. Les offices ecclésiastiques étaient nombreux et fort différents quant à leurs richesses puisqu'ils allaient de la simple cure au gros évêché ou à l'importante abbaye avec ses nombreux prieurés. Ces biens étaient initialement censés permettre au titulaire de l'office de vivre décemment des revenus de ces possessions. Mais rapidement les gros décimateurs (préleveurs de la dîme) s'accaparèrent la plus grosse part, ne laissant aux pauvres recteurs et prêtres de base que la « **portion congrue** ». S'agissant des cures ou des prieurés-cures comme ceux de Notre Dame et Saint-Etienne ou de Saint Malo de Jugon, la situation était un peu plus compliquée, car les « recteurs primitifs » en étaient les abbayes et c'était l'Abbé de Marmoutier ou de Beaulieu qui percevait les revenus correspondants, ainsi que la dîme attachée à ces bénéfices. A charge pour l'Abbé de verser au prêtre desservant les émoluments nécessaires à sa survie. Et c'est bien là tout le problème, surtout lorsque ces abbayes se trouvaient sous le régime de la « commende », car il n'était bien souvent versé au pauvre recteur desservant qu'une faible rémunération. Les litiges entre les abbés et les recteurs concernés étaient nombreux à ce propos.

⁷⁷ Le titre honorifique de « dom », mot qui vient du latin « dominus » et qui signifie « seigneur » ou « maître », était très usité jusqu'au 16^{ème} siècle pour désigner les ecclésiastiques. En France, son emploi décline à partir du 17^{ème} siècle, sauf pour les moines de certains ordres comme les Bénédictins. En revanche, il demeure en usage au Portugal, en Espagne et en Italie.

⁷⁸ Sous l'ancien régime, en Bretagne, le prêtre responsable d'une paroisse est appelé « recteur » et son assistant est appelé « curé ». Ce n'est pas le cas ailleurs dans le royaume de France où les responsables de paroisses ont toujours été appelés « curés » et leurs adjoints « vicaires ».

intervenue en 1170. Les « Anciens Evêchés de Bretagne »⁷⁹ rapporte un jugement rendu par les prieurs de Notre Dame et de Saint-Malo de Jugon et daté du jour précédant la fête de Sainte Marie Madeleine de l'année 1237. Cette décision précise qu'ils ont été délégués en qualité de juges par l'abbaye de Beaulieu. Dans cette affaire, c'est le choix des juges qui apparaît intéressant et qui montre à l'évidence le souci de maintenir un équilibre entre l'abbaye de Beaulieu (prieuré Saint-Malo) et l'abbaye de Marmoutier (prieuré Notre Dame).

Il est probable que le prieuré-cure Saint-Malo de Jugon fut rattaché à l'abbaye de Beaulieu pratiquement dès l'origine de celle-ci à la fin du 12^{ème} siècle. Il serait ainsi postérieur au prieuré Notre Dame, fondé au début de ce même siècle. Il convient toutefois de considérer **la possibilité qu'une petite église ou une simple chapelle, fût déjà présente sur « l'éperon rocheux », à côté du château de Jugon, avant la fondation du prieuré.** Un tel édifice, s'il existait, constituait probablement le centre religieux du petit village accroché au flanc du coteau supportant le château. Il était le prédécesseur de l'église Saint Malo. C'est bien là l'image du Jugon initial, avec au sommet du rocher le château et son seigneur, juste en-dessous l'église et son clergé et plus bas le petit peuple hébergé dans des maisons ou cabanes de bois : les trois étages de la société féodale.

Les deux prieurés dans le contexte du renouveau religieux du 12^{ème} siècle

En réalité, la fondation des deux prieurés Notre Dame et Saint-Malo de Jugon s'inscrit complètement dans le renouveau religieux du 12^{ème} siècle qui suivit la fin des croisades et la réforme grégorienne. Cette époque est celle où prit définitivement forme la féodalité avec son ordre hiérarchique de suzerain et de vassal et la distinction entre le pouvoir religieux des évêques et leur pouvoir temporel où ils sont suzerains ou vassaux comme les autres seigneurs. C'est aussi une période de rivalité entre les anciens ordres monastiques, dont faisaient partie les Bénédictins de Marmoutier et les « ordres nouveaux » émergents comme les cisterciens et les augustins.

Il est intéressant à ce propos d'évoquer l'évêque de Saint-Malo, Jean de Châtillon (1098-1163). Celui-ci, connu aussi sous le nom de Jean de la Grille, était originaire, selon la tradition, de Châtillon-sur-Seiche près de Rennes ou de Châtillon-en-Vendelais près de Vitré. D'origine modeste, après des études à Paris, il devint chanoine régulier de l'abbaye de Bourg-Moyen (ordre régulier des Augustins) à Blois. Il fut choisi pour diriger l'abbaye augustine de Sainte Croix à Guingamp, fondée en 1134 par Etienne 1^{er} de Penthièvre (v.1060-v.1136) et son épouse Havoise de Blois, dite de Guingamp (1075-v.1135). En 1142 ou 1143, il fut élu simultanément évêque de Tréguier et d'Aleth. Il choisit Aleth et considérant l'état de ruines dans lequel se trouvait la cité, dévastée par les invasions des Vikings, non reconstruite et peu à peu abandonnée par ses habitants au profit de Saint-Malo, il décida de transférer le siège épiscopal sur ce rocher.

⁷⁹ « Anciens évêchés de Bretagne – Histoire et monuments » - 1864 – par J. Geslin de Bourgogne et A. de Barthelemy (Diocèse de Saint-Brieuc – tome troisième – p. 88)

C'est précisément sa volonté de transférer le siège de l'évêché d'Aleth à Saint-Malo qui fut à l'origine du long procès qui l'opposa à l'abbaye de Marmoutier. Il lui fallait préalablement récupérer l'église de Saint-Malo de l'Isle que l'un de ses prédécesseurs, Benoît-Judicaël, avait cédée en 1108 à l'abbaye bénédictine précitée. Il obtint finalement gain de cause devant le pape Eugène III (1080-1153, pape à partir de 1145), ancien moine cistercien, ordre dont Jean de Châtillon était proche. Jean de Châtillon se détourna des ordres religieux traditionnels et favorisa les ordres nouveaux comme les cisterciens et les augustins. Il créa d'ailleurs dans sa nouvelle cathédrale Saint-Vincent, un chapitre de chanoines réguliers de Saint Augustin.

Jean de Châtillon est considéré comme l'un des fondateurs de Saint-Malo et après sa mort, il fit l'objet d'un culte de la part de la population malouine. Il fallut protéger son tombeau situé dans le chœur de la cathédrale de la ferveur populaire par une grille de fer, ce qui lui valut le surnom de Jean de la Grille. La ville de Saint-Malo a donné son nom « place de la Grille », à la place de la Cathédrale.

Il est probable que cette querelle eut quelques retentissements sur les prieurés de Jugon, situés juste sur la frontière entre l'évêché de Saint-Brieuc et celui de Saint-Malo. Lescouët, qui n'était même pas encore érigé en trève, complètement intégré à la grande paroisse de Plorec et Mégrit où se situait l'abbaye de Beaulieu, faisaient en effet partie de l'évêché malouin, alors que Jugon était rattaché à l'évêché de Saint-Brieuc. L'évêque Jean de Chatillon, de même que son successeur Albert ou Aubert (? – 1184) favorisèrent l'abbaye de Beaulieu. Ce fut moins vrai avec les évêques suivants qui renouèrent avec une prédilection pour l'abbaye de Marmoutier.

Les autres chapelles du bord de l'eau à Jugon

Jusqu'à la Révolution, il existait au moins trois autres chapelles sur le territoire de la paroisse de Jugon : la chapelle Sainte Anne, la chapelle Saint Michel et la chapelle de l'hôpital.

La chapelle Sainte Anne

La chapelle Sainte Anne s'élevait au bas de la place du Martray, au coin de la rue Saint-Etienne, à la place de l'actuelle mairie. Elle était jusqu'à la Révolution, le siège d'une chapellenie⁸⁰ dont le titulaire assistait aussi le recteur de Jugon ou le suppléait en cas d'absence. Elle fut fondée en 1644 par « dame Julienne URVOIT, dame de la Pironnaye et du Verger ». Une pierre provenant de la porte de cette ancienne chapelle est toujours visible, scellée dans l'un des murs de l'actuelle mairie et porte l'inscription suivante : « **H. GENS DE LA PIRONNAIS ET DU VERGER ONT DOTTE DE VI CENTS LIVRES DE RANTE SUR LA MAISON DU VERGER EN LESCOUËT POUR LE SERVICE DE LA CHAPELLE FAICT PAR M. AVEN ARCHITECTE** »

⁸⁰ Une chapellenie était un bénéfice ecclésiastique procuré à un chapelain, prêtre ou parfois laïc, par un acte de fondation effectué par un fidèle, souvent dans le cadre d'un testament. L'acte de fondation devait être agréé par l'évêque diocésain qui, sur la présentation du fondateur ou de ses héritiers, nommait par un acte appelé « provision », le chapelain. Celui-ci devait, en jouissant des revenus fixés par l'acte de fondation, assurer par lui-même ou par un prêtre auquel il faisait appel, le service des messes et accomplir minutieusement les conditions et exigences du fondateur.

L'AN 1644 ». Cette dame Urvoit, issue d'une famille noble de robe implantée sur Jugon, Dolo, Plénée, La Malhoure, était entrée, probablement par mariage, dans la famille des Brunet, seigneurs de Hac, de la Pironnais et du Verger, dont les membres occupaient à partir des années 1630 et au moins jusqu'à 1750 d'importantes charges judiciaires, dont celle de sénéchal de Jugon à plusieurs reprises. La fondatrice, décédée à l'âge de 68 ans « environ », fut enterrée dans la chapelle Sainte Anne le 20 décembre 1661, conformément à ses dispositions testamentaires.

Selon François Olivier-Martin⁸¹, un pouillé⁸² manuscrit du diocèse de Saint-Malo, déjà évoqué précédemment, cité par M. l'Abbé Lemasson⁸³, dans une notice sur Lescouët, donne cette appréciation sur la paroisse de Jugon : « *Jugon étant situé dans un enfoncement de montagne, sa situation est très incommode pour tout le monde ; en outre, pour les personnes infirmes, l'église est inaccessible par les crues d'eau qui sont ordinaires, et obligent à faire service du culte religieux dans une chapelle qui peut contenir seulement les habitants de Jugon* ». Il s'agit probablement de la chapelle Sainte Anne, mais il est possible que ce fut, à certaines époques, la chapelle Saint-Michel évoquée ci-dessous. Et ce témoignage est renforcé par celui que le recteur L.J. LUCAS a porté sur le registre paroissial de 1740 : pendant plusieurs jours, en raison des inondations de 1741, il dit la messe à la chapelle Sainte Anne et y célébra l'office de l'Epiphanie (6 janvier). Ces jours-là, afin de baptiser un nouveau-né, il dut aller à l'église de Lescouët « *pour éviter l'embarras d'aller à cheval à notre église* »⁸⁴.

La chapelle Sainte Anne avait déjà accueilli les cérémonies du culte paroissial, en janvier 1651, lors d'importantes inondations qui couvraient toute la rue Saint Etienne. Et il y eut bien d'autres évènements de ce genre au cours des siècles, mais qui ne furent pas notés sur les registres paroissiaux, parce que ceux-ci n'existaient pas ou parce que le desservant de la paroisse n'estimait pas nécessaire de le faire. Avec l'accord du recteur, la chapelle Sainte Anne accueillait aussi parfois les mariages de jeunes gens issus de bonnes familles de Jugon, en raison notamment de l'abandon progressif de l'église Saint Malo.

Le dernier chapelain attitré de la chapelle Sainte Anne fut le curé⁸⁵ Pierre Josse. Son histoire au moment de la Révolution et de la mise en œuvre de la constitution civile du clergé mérite d'être relatée.

Lors de la mise en place, en février 1790, de la première municipalité de Jugon, à côté du maire, Pierre Célestin Rebours de la Barbotais, du procureur, le notaire René François Chaumont, furent élus deux officiers municipaux dont missire Amice, recteur, le second étant un commerçant, François Saudrais. **Pierre Josse, prêtre de Jugon, chapelain de la chapelle Sainte Anne fut nommé secrétaire-greffier.** C'était la grande unanimité des débuts de la Révolution, que la nationalisation des biens de l'Eglise, en novembre 1789, n'avait pas

⁸¹ François Olivier-Martin, dans « Notes historiques sur la ville et la châtellenie de Jugon des origines à 1789 »⁸¹ - Edition de l'association « Rue des scribes » - Rennes – Les Presses Bretonnes, Saint-Brieuc, 1985.

⁸² « **Un pouillé** » est, sous l'ancien régime, un relevé de tous les biens et bénéfices ecclésiastiques situés dans un domaine géographique donné. On peut avoir le pouillé d'une paroisse, d'une abbaye, d'un diocèse, etc

⁸³ Auguste LEMASSON (1878-1946), prêtre né à Lancieux (22) et mort à Dinan (22), vicaire à Saint-Jacut, prêtre du diocèse de Saint-Brieuc, chanoine honoraire, aumônier du gouvernement militaire de Metz pendant la grande guerre 1914-1918, auteur de nombreux ouvrages et notices historiques liés au territoire du diocèse de Saint-Brieuc

⁸⁴ François Olivier-Martin, dans « Notes historiques sur la ville et la châtellenie de Jugon des origines à 1789 »⁸⁴ - Edition de l'association « Rue des scribes » - Rennes – Les Presses Bretonnes, Saint-Brieuc, 1985.

⁸⁵ « Curé » est l'équivalent de « vicaire » aujourd'hui.

réussi à fissurer, mais que « la constitution civile du clergé », adoptée par l'Assemblée constituante le 12 juillet 1790, remit complètement en cause.

Le recteur Amice n'attendit même pas cette adoption, car ce furent simplement les nouvelles qui se propageaient à la fin des discussions précédant le vote qui le conduisirent à démissionner de ses fonctions d'officier municipal, le 24 juin 1790. Il refusa ensuite de prêter le serment exigé par les décrets de décembre 1790, ceci malgré les fortes injonctions, réitérées du procureur Chaumont. Il quitta Jugon en juin 1791, probablement pour l'émigration. Il fut remplacé, dès le mois de juillet 1791, par un curé constitutionnel⁸⁶, Louis Jacques Lemée.

Le vicaire Pierre Josse refusa lui aussi, dans un premier temps de prêter serment. Mais il conserva son poste de secrétaire-greffier de la municipalité, ce dont, en mars 1791, s'émut le procureur Chaumont devant le corps municipal. Il le fit en ces termes : « *pour empêcher les suites malheureuses qui pourraient résulter de l'opiniâtreté des ecclésiastiques qui ne respectent pas les lois décrétées, il est nécessaire d'exiger le serment civique que vous avez, également que nous, prêté ; ainsi votre secrétaire greffier, depositaire des lois qui doivent nous régir, doit indispensablement prêter le serment, sans quoi on ne peut avoir de confiance en lui et ne doit point être chargé de ce précieux dépôt...En conséquence de quoi, je requiers, qu'il vous plaise, Messieurs, enjoindre au sieur Josse votre greffier de prêter sur le champ le serment ordonné par les décrets du 26 décembre dernier, sanctionné par le roi et que faute de le faire vous en nommiez un autre à sa place et que dès ce jour il remette au greffier que vous choisirez les registres de toutes les pièces dont il peut être chargé comme greffier.* »

Finalement, le vicaire Pierre Josse fut remplacé en sa qualité de secrétaire-greffier par Joseph Binard qui était jusque-là « receveur des devoirs »⁸⁷. Mais la pression de la municipalité ne faiblit pas. Les archives communales indiquent que « *l'an 1791, le septième jour de juillet, à dix heures du matin* », le maire, les officiers municipaux le procureur de la commune se transportèrent, en compagnie du sieur Pierre Josse, jusqu'à la chapelle Sainte-Anne. Y étant entré, ce dernier se saisit du calice et de la patène et remit aux élus qui l'accompagnaient les ornements sacerdotaux et le tout fut transporté, « *savoir le calice, la patène et les purificateurs par le dit sieur Josse* », et les ornements par les officiers municipaux, « *dans la sacristie de l'église paroissiale de la ville pour servir à la desserte de cette église* » et le maire prit la clef de la chapelle. Ce récit est suivi de la signature de *Ribault, maire, Josse, prêtre, Saudrais, officier municipal et Chaumont, procureur de la commune.*

Le procureur poursuivit ses réquisitions les jours suivants sur la base d'un arrêté du directoire du département des Côtes-du-Nord, en date du 18 juin 1791, obligeant tous les prêtres non assermentés sans distinction, à s'éloigner de 6 lieues de la paroisse où ils résidaient si un prêtre constitutionnel y arrivait. Le 10 juillet 1791, le sieur René François Chaumont, procureur de la commune demanda donc que « *par la municipalité il fut enjoint au sieur Pierre Josse, prêtre de cette ville, desservant la fondation de la chapelle Sainte-Anne, faute d'avoir prêté le serment prescrit* » et sur la réclamation du sieur Louis Lemée, curé tout

⁸⁶ Louis Lemée a prêté serment à la constitution civile du clergé. Selon cette loi, le responsable de la paroisse s'appelle officiellement le curé, même si en Bretagne on continuera encore longtemps de l'appeler « M. le recteur ».

⁸⁷ Les devoirs étaient une taxe spécifique à la Bretagne, perçue sur les boissons, sous l'ancien régime.

récemment élu de ladite paroisse, d'avoir à « *se retirer à six lieues des limites de la paroisse Notre-Dame et Saint-Etienne de Jugon* ». Le procureur demanda en outre que « *pour le scandale qu'il avait donné en n'assistant pas aux grandes messes, vêpres et salut pendant l'octave de la fête Dieu et d'avoir dit qu'il ne reconnaît jamais l'évêque constitutionnel des Côtes-du-Nord* » que la municipalité le fît conduire par la garde nationale dans le chef-lieu du département.

Le même jour, 10 juillet 1791, obéissant aux réquisitions du procureur, la municipalité assemblée envoya ses membres vers le sieur Josse pour le sommer de nouveau de se conformer à l'arrêté du département. L'intéressé déclara alors que, si jusqu'à présent il ne s'était pas conformé à la loi du 26 décembre dernier, c'est qu'il ne croyait pas y être tenu en sa qualité de simple prêtre, mais qu'après réflexion, il avait décidé que le dimanche suivant 17 juillet, il prêterait le serment exigé par la loi. Cette déclaration fut consignée dans le registre des délibérations municipales et suivie des signatures de : *Josse, prêtre, Ribault, maire, Chaumont, procureur.*

Finalement le vicaire Pierre Josse prêta serment le 14 juillet 1791 : « *Ce jour, aux dix heures du matin, la garde nationale se rendit en l'église paroissiale de cette ville pour y entendre une grande messe célébrée par le sieur Pierre Josse, prêtre de cette paroisse. Le sieur Josse se tournant vers le peuple prononça à haute et intelligible voix la formule du serment qui fut répétée par le commandant, et le maire de Jugon* ».

On ne sait ce que devint l'abbé Josse par la suite. Il ne semble pas qu'il restât à Jugon. Mais désormais, plus rien n'empêchait le nouveau curé constitutionnel, Louis Jacques Lemée, de s'installer.

Les chapellenies et autres fondations ayant été abolies par la constitution civile du clergé, la chapelle Sainte Anne ne fut plus desservie. **Elle fut démolie vers 1850.**

La chapelle Saint Michel

La chapelle Saint Michel était implantée sur la butte du même nom, faisant suite à la motte du château et située en bordure du grand étang. La date de sa construction ainsi que les circonstances et conditions dans lesquelles elle fut fondée sont inconnues. Au 17^{ème} siècle elle n'était plus desservie, même si probablement certains offices pouvaient encore s'y célébrer de temps en temps, notamment le jour de la Saint Michel. Le professeur François Ollivier Martin indique avoir trouvé dans ses recherches, mention de deux mariages qui y furent célébrés en 1672 et en 1700, aux mois de janvier, alors, peut-être que l'accès à l'église paroissiale n'était pas commode. La chapelle Saint-Michel fut aussi démolie au milieu du 19^{ème} siècle.

La chapelle de l'hôpital

Jugon a disposé d'une « maison-Dieu » ou « hôpital Dieu » jusqu'à la Révolution. Il était installé dans une grande maison située rue des Forges, à proximité du pont permettant de traverser la rivière coulant du déversoir du grand étang (les Eventails) et reliant la rue des Forges à celle de Poudouvre. Par ce pont, l'on passait de Penthièvre en Poudouvre,

la rivière « La Rosette » servant de limite entre les paroisses de Jugon et de Lescouët et donc entre l'évêché de Saint-Brieuc et celui de Saint-Malo.

L'origine de cet hôpital n'est pas connue. Selon le Professeur François Olivier-Martin, il n'existait probablement pas au moyen-âge : à cette époque c'était le Prieuré Notre Dame qui devait assurer l'accueil et le soin des pauvres. Il est vraisemblable qu'à Jugon, comme dans beaucoup d'autres villes, il fut fondé au 16^{ème} siècle, quand le Prieuré tombé en « commende » eut cessé d'être occupé⁸⁸.

Cet hôpital, qui était géré par le « Général de paroisse », possédait une chapelle située à l'est, du côté de la rivière. Il fut fermé à la Révolution.

L'Arguenon, colonne vertébrale de Jugon-les-Lacs, encore aujourd'hui.

Il faut admettre que les jugonnais ont été longtemps considérés par les habitants des communes riveraines comme des « bourgeois », auxquels l'on reprochait leur dédain. Il y avait probablement un peu de vrai dans cette constatation. Et pourtant l'histoire montre combien le territoire correspondant aux paroisses de Jugon, Dolo, Saint-Igneuc et à la trêve de Lescouët, devenues des communes en 1790, était dès l'origine tapissé d'un tissu de relations sociales et de solidarité nouées autour de l'Arguenon, qui en constituait la colonne vertébrale. Depuis la fondation de la petite cité au 12^{ème} siècle, les nobles et les bourgeois qui déclaraient habiter Jugon, avaient souvent, en réalité, une résidence sur l'une ou l'autre **des paroisses voisines, dont l'histoire regorge de faits, éclairant celle de Jugon** et qu'il faudra un jour raconter.

Du 16^{ème} au 18^{ème} siècle, les nombreux hommes de robe exerçant à la sénéchaussée ainsi que les responsables locaux des grands services comme la Poste, la Ferme générale ou les différents offices chargés de la perception de taxes diverses, celui chargé de l'entretien des « grands chemins » ou la maîtrise des eaux bois et forêts du Roi, etc... ajoutaient souvent à leur nom celui du village de leur résidence. Ceux qui habitaient Dolo s'appelaient sieurs du Bourgneuf, de Cangué, de la Ville Josse, du Bois Orioux, de l'Abbaye, de la Talvassière... Ceux qui résidaient à Lescouët portaient le nom de sieur de Trévra, de la Rivière, de la Chapelle és Bodins, du Mézeray, de Parga, de Chantelou, de la Ville Danne, du Vau Dehy... Et ceux qui avaient une demeure sur Saint-Igneuc étaient sieurs du Bois Léard, de Carua, de la Ville Guillaume, de la Touche Pont Gautier, des Frosts, de Belêtre, de Pérouse, des Hautes Touches, des Loges, de la Grange... Il arrivait même que le nom ainsi ajouté fut simplement celui d'un simple lieu-dit ou d'un champ, comme par exemple, l'Ardillaye, la Feutelaye, la Clôture, etc...

Parcourir les registres paroissiaux permet par ailleurs de recenser les très nombreux mariages célébrés entre les jeunes gens des quatre paroisses. Il faut considérer que

⁸⁸ François Olivier-Martin, dans « Notes historiques sur la ville et la châtellenie de Jugon des origines à 1789 »⁸⁸ - Edition de l'association « Rue des scribes » - Rennes – Les Presses Bretonnes, Saint-Brieuc, 1985.

si celles-ci constituaient des espaces de vie et de solidarité, elles n'étaient pas les seules. L'appartenance au même fief féodal, siège de justice, pouvait être aussi important. Il y avait parfois plus d'affinités entre les habitants de deux paroisses voisines qui relevaient du même fief qu'entre ceux du nord et ceux du sud d'une même paroisse.

L'Arguenon qui traverse le territoire de part en part et dont les quatre anciennes paroisses ou communes sont riveraines, était couverte de plus d'une demi-douzaine de moulins à eau, fréquentés pour moudre le grain par tous les « métayers » ou « laboureurs », dont beaucoup exploitaient aussi des prairies en bordure de la rivière. Ce compagnonnage au fil de l'eau créait nécessairement des liens.

Rien d'étonnant dès lors, à ce que, pour faire face aux nouveaux défis de la société industrielle et post industrielle des années 1970, les communes concernées aient cherché à regrouper leurs forces. Ce fut l'objet de la fusion intervenue en 1973 entre Jugon, Lescouët-Jugon et Saint-Igneuc et qui donna naissance à Jugon-les-Lacs. Ce fut aussi la raison de celle réalisée en 2016 entre Jugon-les-Lacs et Dolo. Ce regroupement ne fait finalement que prendre en compte une réalité bien plus ancienne constituée de relations de voisinage, de commerce, d'entraide et de vie partagée entre tous les habitants de ces bords de l'Arguenon.

Sa vitalité, Jugon-les-Lacs la puise dans l'eau depuis toujours. Arrosée par six rivières et par de nombreux ruisseaux, couverte de nombreux lacs et étangs, la commune et tout particulièrement la petite cité de caractère de Jugon, reposent sur l'eau. Initialement utilisées comme défense et protection du château fort, les rivières devinrent nourricières avec l'installation de plusieurs pêcheries, puis source d'énergie avec la dizaine de moulins implantés sur l'Arguenon, la Rosette, la Rieule, la Rosaie, le ruisseau du moulin du Guillier. Les Grands moulins sur l'étang de Jugon ont même produit de l'électricité pendant plusieurs dizaines d'années au vingtième siècle. L'implantation de « moulins à fouler » permit, dès le 13^{ème} siècle, la création d'activités artisanales de filage et de tissage. Plus tard, se développèrent les tanneries dont la dernière à Jugon ne ferma qu'au 20^{ème} siècle. Jugon offrait, entre Lamballe et Dinan, la seule possibilité de franchir l'Arguenon sur le barrage de la chaussée du petit étang et la Rosette grâce au pont de Poudouvre, devint très vite un carrefour commercial avec notamment de nombreuses auberges, mais aussi plusieurs forges permettant de ferrer les chevaux et réparer les diligences, activités nécessitant de l'eau pour refroidir les fers chauffés à blanc.

L'évolution de l'économie et des moyens de production, le bouleversement des communications et le changement des modes de vie ont sans cesse conduit la commune à s'adapter, mais l'eau est toujours restée sa richesse essentielle. Aujourd'hui encore, alimentant en eau potable une partie importante des Côtes d'Armor et de l'Ille-et-Vilaine grâce à la retenue d'eau créée en 1972, l'Arguenon et ses affluents ont aussi donné la possibilité à l'ensemble du territoire de se reconvertir dans le tourisme. Les activités de loisirs aquatiques, sportives et halieutiques, s'ajoutant à la découverte du patrimoine naturel et architectural local, attirent chaque année une importante clientèle, entraînant le doublement de la population communale à la belle saison. Le « fleuve presque blanc » des origines demeure toujours la colonne vertébrale de Jugon-les-Lacs.

Jean-Charles Orveillon